

**ANNEXE A LA QUESTION N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

	Nature	BP	DM1	TOTAL BUDGETE
022	DEPENSES IMPREVUES	617 970,95 € -	19 888,00 €	598 082,95 €
022	DEPENSES IMPREVUS	617 970,95 € -	19 888,00 €	598 082,95 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 148 045,77 €	196 740,00 €	2 344 785,77 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 148 045,77 €	196 740,00 €	2 344 785,77 €
042	6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	237 475,88 €	13 010,00 €	250 485,88 €
042	6812 DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	2 000,00 €		2 000,00 €
042	6862 DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	403 893,70 €		403 893,70 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	643 369,58 €	13 010,00 €	656 379,58 €
	<b>AFFECTATION GLOBALE</b>		<b>189 862,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

	Nature	BP	DM1	TOTAL BUDGETE
7022	COUPES DE BOIS	18 000,00 €		18 000,00 €
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	3 000,00 €		3 000,00 €
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNA	23 210,00 €		23 210,00 €
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	37 660,00 €		37 660,00 €
70631	A CARACTERE SPORTIF	50 300,00 €		50 300,00 €
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	62 170,00 €		62 170,00 €
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	86 160,00 €		86 160,00 €
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	114 000,00 €		114 000,00 €
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	540,00 €		540,00 €
7081	PROD. DES SVCES EXPLOITES DS L'INTERET DU PERSON.	200,00 €		200,00 €
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>420 240,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>435 240,00 €</b>

	Nature	BP	DM1	TOTAL BUDGETE
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	3 937 781,00 €	133 128,00 €	4 070 909,00 €
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 267 088,00 €	- €	1 267 088,00 €
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	247 160,00 €	- €	247 160,00 €
73221	FNGIR	13 840,00 €	- €	13 840,00 €
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	409 825,00 €	- €	409 825,00 €
7336	DROITS DE PLACE	37 390,00 €	- €	37 390,00 €
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	161 200,00 €	- €	161 200,00 €
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	29 080,00 €	- €	29 080,00 €
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
73	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 198 364,00 €</b>	<b>133 128,00 €</b>	<b>6 331 492,00 €</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 827 579,00 €	- €	1 827 579,00 €
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 906 215,00 €	- 13 543,00 €	2 892 672,00 €
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	292 080,00 €	3 250,00 €	295 330,00 €
744	FCTVA	20 490,53 €	- €	20 490,53 €
74711	EMPLOIS-JEUNES	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
74718	AUTRES	24 350,00 €	- €	24 350,00 €
7473	DEPARTEMENTS	4 500,00 €	- €	4 500,00 €

	Nature	BP	DM1	TOTAL BUDGETE
7478	AUTRES ORGANISMES	277 850,00 €	- €	277 850,00 €
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	50 000,00 €	4 465,00 €	54 465,00 €
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	300 000,00 €	47 562,00 €	347 562,00 €
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	2 060,00 €	- €	2 060,00 €
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	20 710,00 €	- €	20 710,00 €
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	150,00 €	- €	150,00 €
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>5 865 984,53 €</b>	<b>41 734,00 €</b>	<b>5 907 718,53 €</b>
	<b>AFFECTATION GLOBALE</b>		<b>189 862,00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

	Nature	BP	Report Crédits	DM1	TOTAL BUDGETE
2115	TERRAINS BATIS	1 900 000,00 €	- €	- €	1 900 000,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	150 000,00 €	- €	9 885,12 €	159 885,12 €
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>2 050 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 885,12 €</b>	<b>2 059 885,12 €</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	35 000,00 €	- €	45 000,00 €	80 000,00 €
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
2111	TERRAINS NUS	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €
2115	TERRAINS BATIS	- €	53 416,60 €	- €	53 416,60 €
2117	BOIS ET FORETS	- €	11 791,65 €	- €	11 791,65 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	390 720,00 €	- €	- €	390 720,00 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	- €	1 008,76 €	- €	1 008,76 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	53 000,00 €	- €	- €	53 000,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 500,00 €	309,60 €	459 800,00 €	888 609,60 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>987 220,00 €</b>	<b>66 526,61 €</b>	<b>459 800,00 €</b>	<b>1 513 546,61 €</b>
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	511 200,00 €	170 002,80 €	- €	170 002,80 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- €	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>511 200,00 €</b>	<b>170 002,80 €</b>	<b>463 200,00 €</b>	<b>2 19 802,80 €</b>
2315	Opération 201901 - " rue casimir beugnet"			255 600,00 €	255 600,00 €
	Opération 201901 - " rue casimir beugnet"			255 600,00 €	255 600,00 €
	<b>AFFECTATION GLOBALE</b>			<b>307 085,12 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

	Nature	BP	Report Crédits	DM1	TOTAL BUDGETE
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 045,77 €	- €	196 740,00 €	2 344 785,77 €
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 148 045,77 €</b>	<b>- €</b>	<b>196 740,00 €</b>	<b>2 344 785,77 €</b>
28031	FRAIS D'ETUDES	600,00 €	- €	- €	600,00 €
28152	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 051,69 €	- €	- €	12 051,69 €
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	885,00 €	- €	- €	885,00 €
281316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 534,00 €	- €	- €	1 534,00 €
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 668,00 €	- €	- €	5 668,00 €
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	- €	- €	13 010,00 €	13 010,00 €
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	9 047,98 €	- €	- €	9 047,98 €
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	6 701,47 €	- €	- €	6 701,47 €
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	11 188,23 €	- €	- €	11 188,23 €
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 992,00 €	- €	- €	1 992,00 €
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	38 408,66 €	- €	- €	38 408,66 €
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	28 150,03 €	- €	- €	28 150,03 €
28184	MOBILIER	17 881,00 €	- €	- €	17 881,00 €
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 367,82 €	- €	- €	103 367,82 €
4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	403 893,70 €	- €	- €	403 893,70 €
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>643 369,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 010,00 €</b>	<b>656 379,56 €</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	- €	- €	9 885,12 €	9 885,12 €
2115	TERRAINS BATIS	1 900 000,00 €	- €	- €	1 900 000,00 €
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>2 050 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 885,12 €</b>	<b>2 059 885,12 €</b>

	Nature	BP	Report Crédits	DM1	TOTAL BUDGETE
1318	AUTRES	187 450,00 €	- €	187 450,00 €	374 900,00 €
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	- €	6 462,30 €	- €	6 462,30 €
1322	REGIONS	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €
1323	DEPARTEMENTS	200 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
13251	GFP DE RATTACHEMENT	63 000,00 €	- €	- €	63 000,00 €
1326	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	31 200,00 €	- €	- €	31 200,00 €
1341	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	36 750,00 €	15 750,00 €	- €	52 500,00 €
1342	AMENDES DE POLICE	23 000,00 €	- €	- €	23 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	548 400,00 €	22 212,30 €	87 450,00 €	658 062,30 €
	AFFECTATION GLOBALE			307 085,12 €	



**Rapport d'utilisation  
de la Dotation de Solidarité Urbaine  
et de Cohésion Sociale**

***Exercice Budgétaire 2018***

**Conseil Municipal du 11 juin 2019**

## **Sommaire**

<b><i>1 - Actions en faveur de la jeunesse et des sports</i></b>	<b>3</b>
<b><i>2 - Actions en faveur de la culture</i></b>	<b>7</b>
<b><i>3 - Actions en faveur de la cohésion sociale</i></b>	<b>8</b>
<b><i>4 - Actions en faveur des personnes âgées</i></b>	<b>10</b>
<b><i>5 - Actions en faveur des personnes en difficulté</i></b>	<b>10</b>
<b><i>6 - Actions en faveur des entreprises</i></b>	<b>13</b>

**Montant versé par l'Etat : 2 790 687,00 Euros**

### **1- Actions en faveur de la jeunesse et des sports**

<b>Libellé</b>	<b>Compte Administratif 2018</b>	<b>Part DSUCS</b>
Multi accueil	115 203,01 €	104 585,00 €
Actions Sportives	461 424,88 €	418 900,00 €
Actions Jeunesse	1 316 725,14 €	1 195 370,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 893 353,03 €</b>	<b>1 718 855,00 €</b>

#### **Multi-accueil :**

Le Multi-accueil a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> février 2013 avec une amplitude journalière de 12 heures, soit 60 heures hebdomadaires et un agrément de 25 places de 7H à 19H.

Les enfants peuvent prendre leur repas à la crèche, une collation et un goûter sont également proposés ; les couches sont également fournies.

Le Multi-accueil n'est pas seulement un lieu de garde de l'enfant, c'est aussi un lieu d'éveil et d'épanouissement de l'enfant où des activités diverses et variées doivent lui être proposées.

Une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui participent au fonctionnement de la structure via la Prestation de Service Unique.

Depuis l'ouverture du Multi-accueil, les taux de remplissage sont excellents (93%) en 2018 et permettent ainsi un financement avoisinant les 85%.

#### **Fonctionnement 2018 :**

- ✚ Nombre d'heures de fonctionnement : 2 736
- ✚ Nombre d'heures de présences effectives : 58 673
- ✚ Nombre d'enfants différents accueillis dans l'année : 85
- ✚ Prix de revient horaire/enfant : euros/heure/enfant : 8,22 €

#### **Jeunesse :**

Durant l'année 2018 le Service Jeunesse a répondu activement aux actions programmées, ceci face à la demande grandissante du public, et ce grâce aux concours des différents services de la Ville.

Des activités périscolaires ont été mises en place au niveau des différents quartiers de la commune. Elles se déroulent du mardi au samedi, après le temps scolaire et se basent sur différentes thématiques pour répondre à un large public, âgé de 4 à 17 ans.

Durant les vacances scolaires, en complément des ALSH (maternels, primaires et adolescents) organisés par le SIVOM du BETHUNOIS et des Séjours Colonie (hiver et été - 6/17 ans), le Service Jeunesse met en place des semaines d'activités sous l'appellation Vacances Récréatives mais aussi un mini séjour et un séjour au Portel.

En partenariat avec le Service Cohésion Sociale de la Ville, le Service Jeunesse a mis en place, dans la continuité de 2017, des « Fêtes de Quartier » dans le cadre des Cultures Urbaines – Contrat Ville.

Enfin les manifestations ponctuelles et traditionnelles ont été renouvelées telles que le Festival du Jeu, la Chasse à l'œuf ou encore le Concours de Dessins. D'autres, comme le Trail Nocturne et la Zumba Party ont vu leur 2<sup>ème</sup> édition se dérouler.

#### Les Ateliers Périscolaires

ATELIER	Nombre de participants
<b>CREATIF</b>	9
<b>JEUX</b>	3
<b>P'TITS MÔMES</b>	6
<b>NATURE</b>	10
<b>TENNIS DE TABLE</b>	14
<b>EXPRESSION URBAINE</b>	5
<b>RADIO</b>	3
<b>GRAFF</b>	10 à 15 personnes
<b>ZUMBA ENFANTS</b>	17
<b>ZUMBA DOUCE</b>	20
<b>ZUMBA STEP</b>	32
<b>ZUMBA FITNESS</b>	41

#### Les Vacances Scolaires

VACANCES	Nombre de participants
<b>FEVRIER</b>	
VACANCES RECREATIVES S1	36
VACANCES RECREATIVES S2	33
<b>AVRIL</b>	
VACANCES RECREATIVES S1	15
VACANCES RECREATIVES S2	15
SEJOUR PORTEL S2	7
<b>ÉTÉ</b>	
VACANCES RECREATIVES S1	29
VACANCES RECREATIVES S2	27
VACANCES RECREATIVES S3	23
SEJOUR PORTEL	8+ 5 (Groupe ados P.R.E.)
<b>TOUSSAINT</b>	
VACANCES RECREATIVES S1	18

## Les Activités ponctuelles

MANIFESTATIONS	Nombre de participants
<b>ZUMBA PARTY - 24/02/2018</b>	31
<b>CHASSE A L'ŒUF - 01/04/2018</b>	326
<b>CULTURES URBAINES CITE 5 - 26/05/2018</b>	Entre 250 et 300 personnes
<b>FESTIVAL DU JEU + AUCHEL ART 2 - 03/06/2018</b>	Entre 1000 et 2000
<b>CULTURES URBAINES PROVINCES - 09/06/2018</b>	Entre 150 et 200 personnes
<b>CULTURES URBAINES RIMBERT - 22/09/2018</b>	Entre 150 et 200 personnes
<b>CULTURES URBAINES CITE 3 / CENTRE - 20/10/2018</b>	Entre 150 et 200 personnes
<b>TRAIL NOCTURNE - 26/10/2018</b>	226
<b>CONCOURS DE DESSIN - 01/12/2018</b>	49

### **Sports :**

Afin de promouvoir le Sport et ses valeurs au sein de notre collectivité, le service des Sports a proposé en 2018 des actions à destination des jeunes mais aussi du public adulte. Les écoles municipales des Sports continuent à accueillir un public de 3 ans et demi à 16 ans, permettant une continuité des interventions scolaires assurées par nos éducateurs.

Les formules « Sport Santé » ont subi des modifications pour répondre aux attentes des pratiquant(e)s en offrant la possibilité de s'adonner à la marche nordique, gymnastique d'entretien et gymnastique douce, Taïso, abdos stretching, zumba (fitness, douce et step), yoga et Urban Fit.

Les vacances scolaires permettent au public de participer aux stages sportifs, au traditionnel Auchel Kid Compet' et au stage « football ». Deux manifestations majeures viennent étoffer l'offre sportive communale annuelle, en l'occurrence Estiv' Auchel au cours du mois de juillet ainsi que le Trail Tout Terrain programmé début janvier.

#### **– Les activités annuelles :**

Elles se déroulent de septembre à juin et englobent les écoles municipales de cirque, athlétisme, éducagym, tennis de table ainsi que le Sport Santé. Il est à noter qu'au-delà du maintien de la fréquentation des écoles de Sport, les activités Sport Santé ont connu une augmentation significative

#### **– Les activités extrascolaires :**

Le service propose au cours des vacances scolaires divers stages à destination des 4 - 16 ans. Plus de 500 enfants ont participé aux sessions mises en place.

#### **– Les manifestations :**

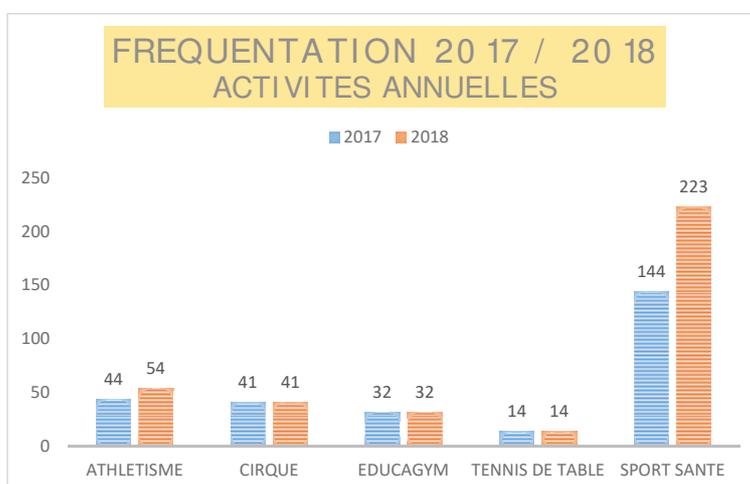
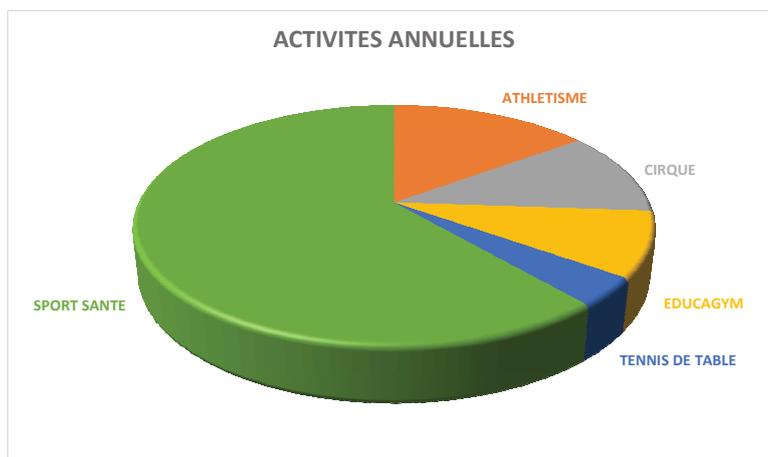
Le Trail Tout Terrain, 1<sup>ère</sup> étape de l'Artois Trail Challenge a permis de rassembler presque 500 coureurs sur le parcours des friches industrielles. Plus de 1 000 personnes sont venues sur le site d'Estiv'Auchel pour découvrir les 25 disciplines sportives mises en place sur le site du stade Basly. Cette action a

permis d'accueillir les centres de loisirs, Centres d'Animation Jeunesse, Instituts Médico-Educatif et Maisons de Jeunes en journée avant de proposer une ouverture « tout public » en soirée.

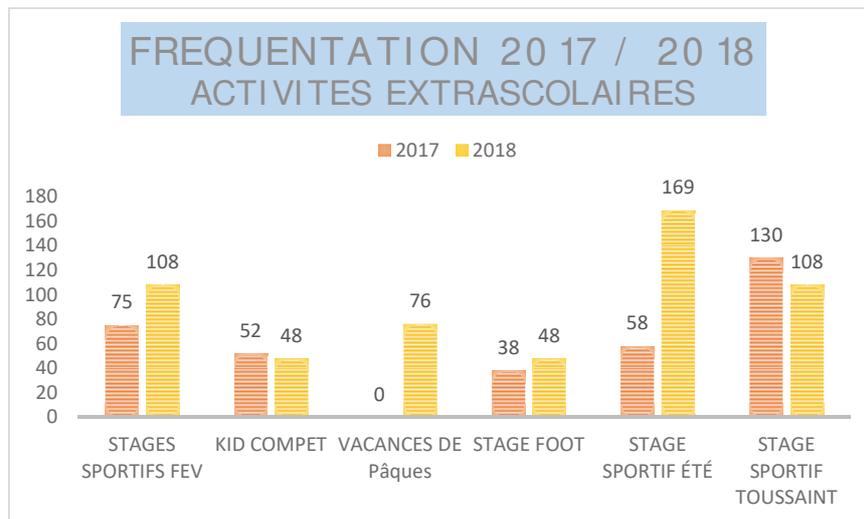
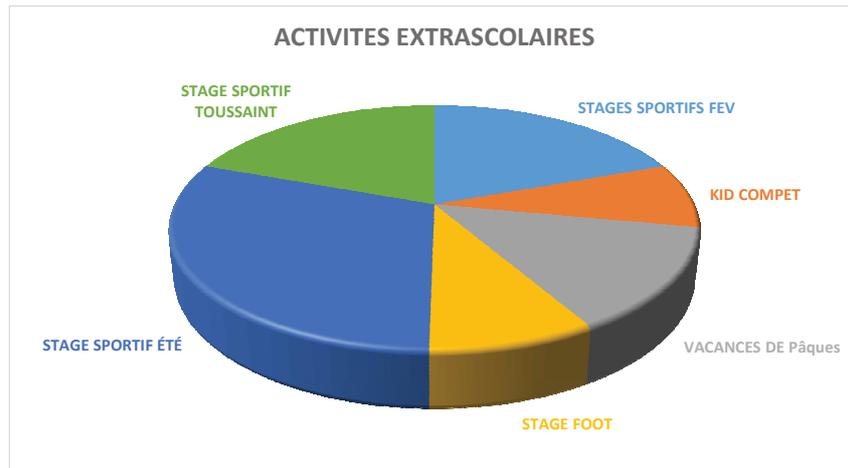
Le service gère également la salle de musculation municipale, la mise à disposition de salles ou d'infrastructures communales, le partenariat associatif et les créneaux de salle. Les éducateurs participent à la mise en place des projets municipaux d'aide à l'éducation. Le service s'inscrit dans les projets « politique de la ville » avec les actions « Foot Quartiers » et « Sport Bien-Etre » ainsi que dans les actions du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

### Nombre de participants selon les activités

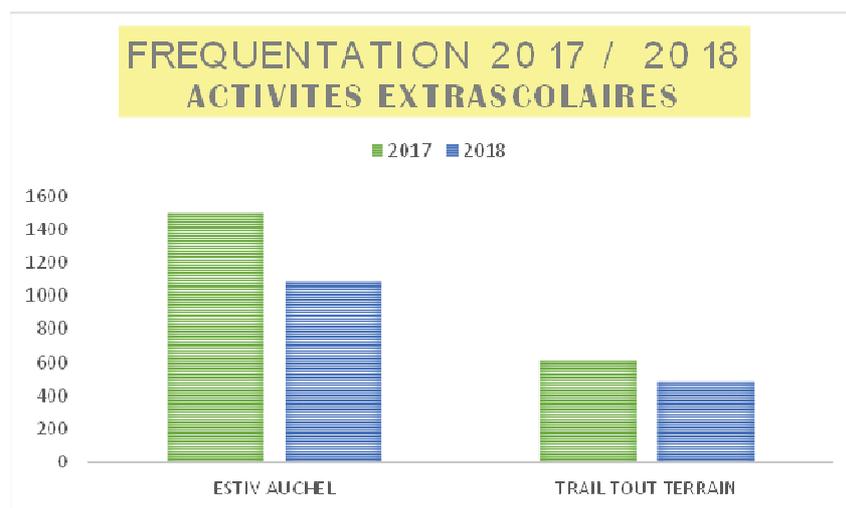
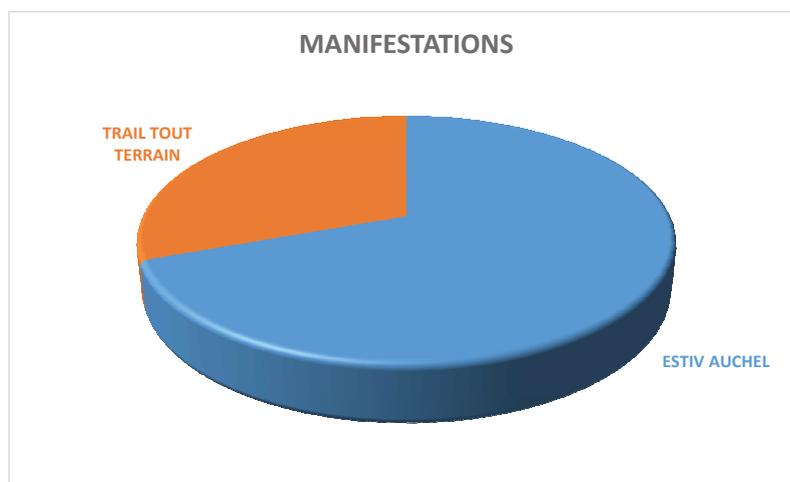
ACTIVITES ANNUELLES 2018	
ATHLETISME / BABY ATHLE	54
CIRQUE	41
EDUCAGYM	32
TENNIS DE TABLE	14
SPORT SANTE	223



ACTIVITES EXTRASCOLAIRES	
STAGES SPORTIFS FEV	108
KID COMPET	47
STAGE FOOT	48
STAGE DE PAQUES	76
STAGE SPORTIF ÉTÉ	169
STAGE SPORTIF TOUSSAINT	108



MANIFESTATIONS	
ESTIV AUCHEL	1090
TRAIL TOUT TERRAIN	481



## 2- Actions en faveur de la culture

Libellé	Compte Administratif 2018	Part DSUCS
Conservation et diffusion des patrimoines (bibliothèque, musée)	82 792,48 €	75 165,00 €
Ecoles de musique et de danse	218 114,76 €	198 010,00 €
Fonctionnement ciné-théâtre	59 549,37 €	54 060,00 €
Animations culturelles	271 304,34 €	246 300,00 €
Subventions aux associations sportives et culturelles	71 010,00 €	64 465,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>702 770,95 €</b>	<b>638 000,00 €</b>

En 2018, le public de la bibliothèque s'est diversifié (notamment grâce à la place grandissante des sections mangas et ado-adultes). Le nombre d'adhérents a atteint plus de 300 inscriptions. La fréquentation des établissements scolaires de la ville d'Auchel et de quelques communes extérieures est restée élevée (environ soixante classes fréquentent mensuellement la bibliothèque).

La politique d'acquisition des ouvrages s'appuie sur les projets pédagogiques des établissements scolaires, l'actualité littéraire et événementiel (rentrées littéraires, manifestations culturelles...) et les souhaits des adhérents. Des animations variées ponctuent la vie de l'établissement : atelier avec des prestataires extérieurs auprès des écoles de la ville et du tout-public, animations lecture en dehors de la bibliothèque...

L'espace culturel et musical « l'Odéon », lieu d'enseignement (musique, danse), de répétitions pour les associations et les compagnies et de diffusion a toute son importance dans le paysage culturel de la ville puisqu'il permet de faire le lien entre pratique amateur et professionnelle.

Depuis 2015, la ville a aménagé un local communal en un embryon de Musée Municipal qui se veut être un lien intergénérationnel et un lieu de rencontres et d'échanges sur le passé d'Auchel et ses perspectives futures. Les collections qui l'enrichissent proviennent de la participation active et bénévole de la population auchelloise.

Soucieux d'inscrire la ville d'Auchel dans la démarche culturelle de la région, le service culturel poursuit également sa collaboration avec le service culturel de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La collectivité adhère aux associations « De la Suite dans les Images », « Nord - Pas de Calais en Scène », « Artoiscope » et « Entente régionale cinématographique ».

### **Lectures à partager :**

Après une année d'expérimentation en 2018 où le service a reçu l'aide sur le terrain de deux jeunes en mission de service civique, il est suggéré de poursuivre le travail de sensibilisation à la lecture pour les tout-petits et les parents. En 2018, la ville d'Auchel a constitué un groupe d'une dizaine de « lecteurs relais » bénévoles (de plus de 50 ans) qui vont intervenir dans les écoles grâce au dispositif « lire et faire lire ».

### **Bien dans mon quartier, la ZICC (Zone d'Imagination Collective et Culturelle) ou fête des familles :**

En 2018, un événement festif a eu lieu au bois de St Pierre mêlant sports et culture et faisant la part belle aux initiatives locales.

### **3- Actions en faveur de la cohésion sociale**

<b>Libellé</b>	<b>Compte Administratif 2018</b>	<b>Part DSUCS</b>
Contrat de ville et Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents	92 240,22 €	83 740,00 €
Projet Municipal Activités Educatives	476,35 €	432,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92 716,57 €</b>	<b>84 172,00 €</b>

#### ➤ **Ateliers d'échanges de savoirs**

Tout au long de l'année 2018 l'animatrice/médiatrice du service a accueilli des groupes d'habitants au sein des équipements dans les quartiers : Cité des Provinces (salle Malik Oussekiné et cellules commerciales mises à disposition par Pas-de-Calais Habitat), Centre (salle mise à disposition par le bailleur Flandre Opale Habitat) et Rimbart uniquement sur un atelier / 1h30 par semaine en loisirs créatifs (Espace Lamartine).

Des ateliers ont été mis en œuvre dans le cadre d'échanges de savoirs et de pratiques. Ceux-ci ont dans un premier temps, favorisé la mise en place de temps d'échanges partagés par les habitants et les professionnels (acteurs locaux, Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé, SOLIHA - anciennement Réseau PACT et Réseau Habitat & Développement, association privée au service de l'habitat, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) afin de faire émerger des domaines d'activités accessibles, ré-exploitable individuellement, valorisant les savoirs et savoirs faire de chacun en permettant d'aboutir à diverses productions, mais également de mobiliser les sources de compétences nécessaires.

Les ateliers hebdomadaires constitués en 2018 (hors vacances scolaires) : Aménagement paysager de la salle Malik Oussekiné et jardin potager du quartier des Provinces, décoration Bois, couture au quotidien, Loisirs Créatifs Centre-Ville et Loisirs Créatifs Rimbart.

#### Les publics mobilisés :

Age	Homme(s)	Femme(s)
26-64 ans	8	23
65 ans et plus	2	4

Les enseignements à tirer de ce projet : Ces ateliers doivent être mis en œuvre avec souplesse pour mobiliser efficacement les habitants : démarrage rapide, arrêt pour évolution sur un autre thème, avec des sessions de quelques mois ou sur l'année complète (en fonction du thème abordé).

Ces ateliers permettent d'entrer en contact, d'accueillir et de construire le lien avec des habitants qui peuvent rencontrer des difficultés dans leur parcours de vie (emploi, santé, ...). Ceux-ci peuvent ainsi, plus facilement et

progressivement, être orientés (voir accompagnés) en direction des relais professionnels du territoire. Les ateliers forment également un outil structurant très utile, qui permet d'inscrire la pérennité du lien avec les habitants sur le long terme en ouvrant une passerelle sur le terrain vers les relais professionnels du territoire.

➤ **L'école en famille :**

L'action a permis d'organiser en 2018 des ateliers favorisant la prise en charge d'une partie du travail scolaire hebdomadaire en famille et de répondre aux difficultés. Les enfants présents sont obligatoirement accompagnés d'un parent. L'action a été proposée aux familles susceptibles de bénéficier de cet apport éducatif en lien avec les écoles, assistante sociale et équipe du P.R.E. Deux séances de 1h30 (16h-17h30) chaque semaine sur chaque site pour 3 groupes constitués pour des publics des 4 quartiers prioritaires.

Cet atelier a permis de promouvoir une éducation pour tous, responsable et citoyenne en associant les parents à la démarche, de renforcer l'intérêt et l'implication des parents et des enfants dans la scolarité et dans l'organisation du travail scolaire.

*Les publics mobilisés :*

Age	Homme(s)	Femme(s)
6-15 ans	20	18
18-25 ans	0	1
26-64 ans	4	28

*Les enseignements à tirer de ce projet :* La capacité à consolider la participation et l'assiduité des participants sur les séances doit sur certains sites être poursuivie avec un niveau de résultat très satisfaisant et sur d'autres renforcée face aux faiblesses du résultat (secteur Chateaubriand et Centre-Ville). Ainsi la souplesse d'aménagement sur la participation aux séances pour certaines familles (1 sur les 2 hebdomadaires) permet de répondre en partie à cette situation et permet également d'inscrire 2 à 3 familles supplémentaires sur un site en « binôme de familles » (ex : 1 famille le mardi et l'autre le vendredi).

**4- Actions en faveur des personnes âgées**

Libellé	Compte Administratif 2018	Part DSUCS
3ème Age	127 851,18 €	116 070,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>127 851,18 €</b>	<b>116 070,00 €</b>

Le banquet des aînés, manifestation traditionnelle, a eu lieu les 7 et 14 octobre 2018, réunissant 785 personnes. La distribution des colis de Noël a été effectuée auprès de 1 150 personnes pour un montant de 20 125 €.

Lors de la semaine bleue, un spectacle « Hypnoticabaret » a eu lieu au ciné théâtre le 21 octobre 2018 et a rassemblé 500 personnes.

Par ailleurs, la ville adhère à la compétence Maintien à Domicile exercée par le SIVOM du Bruaysis et a versé une contribution d'un montant de 70 219 € pour 2018.

### **5- Actions en faveur des personnes en difficulté**

<b>Libellé</b>	<b>Compte Administratif 2018</b>	<b>Part DSUCS</b>
Fonctionnement Goutte de Lait et Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	248 649,79 €	225 735,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>248 649,79 €</b>	<b>225 735,00 €</b>

### **Missions du Centre Communal d'Action Sociale**

Le C.C.A.S. a reçu 5528 personnes au cours de l'année 2018, ce qui représente une moyenne mensuelle de 460 administrés.

**Revenu de Solidarité Active** : 21 demandes de R.S.A. ont été réalisées par le service, le nombre a fortement diminué étant donné que les administrés peuvent désormais établir leur demande sur le site de la CAF via internet.

**Bénéficiaires RSA** : Au 31 décembre 2018, sur notre commune 704 allocataires (avec ou sans conjoint) sont bénéficiaires du R.S.A. dont 88 perçoivent le R.S.A. majoré :

- 64 moins de 25 ans
- 106 de 25 à 29 ans
- 161 de 30 à 39 ans
- 189 de 40 à 49 ans
- 139 de 50 à 59 ans
- 45 plus de 60 ans.

**Pour l'année 2018, les référentes ont mis fin à 152 accompagnements :**

	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>	<b>TOTAL</b>
REPRISE DE VIE MARITALE	4		<b>4</b>
BENEFICIAIRE AAH	2	2	<b>4</b>
AUTO ENTREPRENEUR	1	1	<b>2</b>
SALARIE	3	1	<b>4</b>
SALARIE INTERIM		7	<b>7</b>
EN CONTRAT CDD	3	4	<b>7</b>
CDDI ACI ARC	4	2	<b>6</b>
CUI/CA	3	1	<b>4</b>
REPRISE D'ACTIVITE DU CONJOINT	10	1	<b>11</b>
BENEFICIAIRE ASSEDIC		2	<b>2</b>
DEMENAGEMENT	39	19	<b>58</b>
DEMENAGEMENT HORS DEPARTEMENT	12		<b>12</b>

PLUS BENEFICIAIRE RSA	4	4	<b>8</b>
RADIATION CAF OU CONSEIL DEPARTEMENTAL	7	8	<b>15</b>
PROBLEME DE SANTE	5	2	<b>7</b>
SEPARATION		1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>55</b>	<b>152</b>

**Aide Sociale Légale – 119** dossiers ont été constitués :

- 21 Dossiers constitués en « **Frais de placement** » :
  - En long séjour : 8
  - Maison de retraite : 4
  - Placement familial : 3
  - Foyer personnes handicapées : 6
- **95** demandes d'**Allocation Personnalisée d'Autonomie**
- 3 dossiers constitués en «**Aide-ménagère**»

**Aide Facultative :**

**27** dossiers ont été réalisés en 2018 par le service au titre du Fonds de Solidarité Energie (pour les factures EDF - GDF Eau - Charbon), ces dossiers sont traités par le Conseil Départemental.

**Au 1<sup>er</sup> février 2019, 32 foyers** bénéficient de l'aide alimentaire et de l'allocation communale de chauffage mensuelle. En 2018, 162 dossiers ont été constitués ou renouvelés et 101 chèques multiservice « dépannage » ont été distribués pour des situations urgentes. A l'occasion de Noël, le C.C.A.S. a distribué, pour le réveillon de Noël, 27 chèques multiservice d'une valeur faciale de 45,73 € (soit 1 234.71€) et a organisé, comme chaque année, un Arbre de Noël pour les foyers inscrits au C.C.A.S.

Récapitulatif des chèques distribués :

MOIS							
CHEQUES ALIMENTATION	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
14,00 €	27	31	30	31	32	33	28
18,00 €	5	5	5	5	7	6	6
22,00 €	2	1	3	2	4	6	3
26,00 €	1	1	1	1	1	2	2
30,49 €	1	15	7	5	10	8	5
45,73 €							
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>568,49</b>	<b>1 029,35</b>	<b>815,43</b>	<b>746,45</b>	<b>992,90</b>	<b>997,92</b>	<b>770,45</b>
CHEQUES CHAUFFAGE 30,49	2	4	2	2	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL EN EUROS/NBRE</b>	<b>629,47</b>	<b>1 151,31</b>	<b>876,41</b>	<b>807,43€</b>	<b>992,90</b>	<b>997,92</b>	<b>770,45</b>

MOIS	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	NBRE DE CHEQUES	MONTANT EN EUROS
<b>CHEQUES ALIMENTATION</b>							
14,00 €	29	19	22	22	22	326	4 564,00
18,00 €	7	2		2	3	53	954,00
22,00 €	3	3	4	3	3	37	814,00
26,00 €	1	1		1		12	312,00
30,49 €	9	8	14	12	7	101	3 079,49
45,73 €					27	27	1 234,71
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>898,41</b>	<b>637,92</b>	<b>822,86€</b>	<b>801,88</b>	<b>1 876,14</b>	<b>556</b>	<b>10 958,20</b>
CHEQUES CHAUFFAGE 30,49	0	0	0	0	0	10	304,90
<b>TOTAL GENERAL EN EUROS/NBRE</b>	<b>898,41</b>	<b>637,92</b>	<b>822,86</b>	<b>801,88</b>	<b>1 876,14</b>	<b>566</b>	<b>11 263,10</b>

Récapitulatif des allocations communales de chauffage versées aux fournisseurs en 2018:

FOURNISSEURS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
<b>PDC HABITAT</b>				
<b>DOLCE VITA GAZ</b>	426,86	426,86	426,86	426,86
<b>DOLCE VITA ELECT</b>				
<b>GAZ DE BORDEAUX</b>		30,49	30,49	30,49
<b>EDF BLEU CIEL GAZ</b>	365,88	365,88	365,88	396,37
<b>EDF BLEU CIEL ELECT</b>	60,98	60,98	60,98	60,98
<b>DIRECT ENERGIE</b>	60,98	60,98	60,98	60,98
<b>BUTAGAZ</b>				
<b>ALTERGAZ ENI</b>	91,47	91,47	121,96	91,47
<b>TOTAL EN €</b>	<b>1 006,17</b>	<b>1 036,66</b>	<b>1 067,15</b>	<b>1 067,15</b>

FOURNISSEURS	NOVEMBRE	DECEMBRE	MONTANT TOTAL
<b>PDC HABITAT</b>	30,49	30,49	60,98
<b>DOLCE VITA GAZ</b>	274,41	335,39	2 317,24
<b>DOLCE VITA ELECT</b>	30,49	30,49	60,98
<b>GAZ DE BORDEAUX</b>	30,49	30,49	152,45
<b>EDF BLEU CIEL GAZ</b>	243,92	213,43	1 951,36

<b>EDF BLEU CIEL ELECT</b>	60,98	60,98	365,88
<b>DIRECT ENERGIE</b>			243,92
<b>BUTAGAZ</b>	30,49	30,49	60,98
<b>ALTERGAZ ENI</b>	91,47	91,47	579,31
<b>TOTAL EN €</b>	<b>792,74</b>	<b>823,23</b>	<b>5 793,10</b>

### **6- Actions en faveur des entreprises**

<b>Libellé</b>	<b>Compte Administratif 2018</b>	<b>Part DSUCS</b>
Primes à la création et Réno-vitrine	8 652,58 €	7 855,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 652,58 €</b>	<b>7 855,00 €</b>

Sur l'année 2018, quatre dossiers « Réno-vitrines » ont été instruits pour un coût total de 4.587,58 € et six commerces (dont deux nouveaux) ont bénéficié de la prime à la création.

Il est à noter que les subventions reçues au titre des spectacles culturels, du contrat de ville, du REAPP, des colonies, du multi-accueil, etc... sont déduites des montants inscrits dans la colonne « Compte Administratif 2018 ».

**CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Feuille 2 au 01/01/2018

**Commune d'AUCHEL**

A. PRODUITS DE COMPENSATIONS	
1)	Produit TP 2001 perçu par commune. <b>2 189 728 €</b>
2)	Produits résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2001. <b>0 €</b>
3)	Compensation part salaires 2001. <b>359 996 €</b>
4)	Compensation des exonérations TP au titre de politique de relance de la ville. <b>3 289 €</b>
5)	Part des contributions fiscalisées assises sur la TP pour les charges non transférées à Artois Comm. - Montant TP de la contribution fiscalisée versée au groupement. <b>241 834 €</b> 244 548 € - Part des charges non transférées. 98,89%
6)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2014 <b>51 324 €</b>
7)	Compensation pour perte d'allocation compensatrice de TH et FB suite à la fusion de 2014 <b>19 018 €</b>
8)	Reversements de fiscalité par les syndicats à leurs communes initialement membres sur la base d'accords conventionnels <b>850 571 €</b>
9)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2017 <b>134 570 €</b>
<b>TOTAL A</b>	
<b>3 850 329 €</b>	

B. TRANSFERTS DE CHARGES ET DEDUCTIONS	
1)	Contributions budgétaires (base B.P. 2001) versées en 2001 aux Syndicats et correspondant aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération. <b>4 488 €</b> 4 488 €
2)	Part des contributions fiscalisées assises sur les taxes ménages et correspondant aux compétences transférées : <b>0 €</b> - Montant total de la contribution assise sur la fiscalité ménage : <b>0 €</b> - Montant total des charges afférentes aux compétences exercées par le syndicat : <b>0 €</b> * En Fonctionnement. 0 € * En Investissement. 0 € - Montant total des charges afférentes aux compétences transférées : <b>0 €</b> * En Fonctionnement. 0 € * En Investissement. 0 €
3)	Montant de la fiscalité additionnelle ménage correspondant aux compétences transférées. <b>339 876 €</b> - Montant total de la fiscalité additionnelle perçue par l'EPCI sur la commune : <b>457 314 €</b> - Montant total des charges afférentes aux compétences exercées par le District d'Auchel au 31/12/01 : <b>4 290 496 €</b> * En Fonctionnement. 4 272 122 € * En Investissement. 18 374 € - Montant des charges afférentes aux compétences transférées : <b>3 097 545 €</b> - Part des charges transférées par rapport aux charges totales. 74,32 % * <b>Détail des charges transférées à Artois Comm (D. Auchel) :</b> <b>3 097 545 €</b> * En Fonctionnement. 3 079 171 € * En Investissement. 18 374 €
4)	Allocations compensatrices perçues par l'EPCI au titre de la fiscalité additionnelle : <b>0 €</b> - TH : 0 € - TF : 0 €
5)	Reversements 2001 de la TP aux syndicats par les communes sièges des zones d'activités sur la base d'accord conventionnels de partage : article 1609 C nonies V 3 c. <b>1 713 100 €</b> 1 713 100 €
6)	Autres Charges afférentes à des compétences transférées : <b>525 775 €</b> - Contingent Incendie 2001. 0 € - Eaux Pluviales (hydrocurage - transfert 2002) 50 980 € -Eaux pluviales urbaines transfert loi Notre 2017 92 872 € - Tourisme 17 090 € - CPI 0 € - Développement économique 0 € - PLIE 2 216 € - Mission Locale 38 486 € - Symsagel 0 € -Equipements aquatiques 324 132 € -Zones d'Activités Economiques 0 € -PLUi 0 € -Conservatoires 0 €
<b>TOTAL B</b>	
<b>2 583 240 €</b>	

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =**

**1 267 088 €**

# ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

sauf pour Béthune, Bruay-la-Buissière et Lillers

Communes	REGULARISATIONS 2017					Attribution de compensation 2017 définitives	Eaux Pluviales a/c du 01/01/2018 (rapport de CLECT du 06/02/2018)	Conservatoires & équipement aquatique (en attente rapport de CLECT)	Sous-Total des charges transférées 2018	Attribution de compensation 2018 définitives : AC 2017 - transferts 2018
	Attribution de compensation 2017 prévisionnelles	Zones d'activités communales (rapport de CLECT du 27/09/2017)	Equipements aquatiques (rapport de CLECT du 27/09/2017)	Conservatoires période du 01/09 au 31/12/2017 (en attente rapport de CLECT)	Attribution de compensation 2017 définitives					
ALLOUAGNE	281 851					281 851	-30 582		-30 582	251 269
AMES	10 628					10 628	-7 055		-7 055	3 573
AMETTES	-8 798					-8 798	-3 651		-3 651	-12 449
ANNEQUIN	917 140					917 140	-11 646		-11 646	905 494
ANNEZIN	968 401					968 401	-53 681		-53 681	914 720
AUCHEL	1 359 960					1 359 960	-92 872		-92 872	1 267 088
AUCHY AU BOIS	1 097					1 097	-9 198		-9 198	-8 101
AUCHY-LES-MINES	1 156 447					1 156 447	-27 771		-27 771	1 128 676
BAJUS	-5 434					-5 434	-3 292		-3 292	-8 726
BARLIN	84 951					84 951	-79 771		-79 771	5 180
<b>BETHUNE</b>	<b>75 239 387</b>			<b>EN COURS</b>		<b>75 239 387</b>	<b>-119 048</b>	<b>EN COURS</b>	<b>-119 048</b>	<b>15 120 339</b>
BEUGIN	-9 311					-9 311	-3 340		-3 340	-12 651
BEUVRY	798 879					798 879	-50 871		-50 871	748 008
BILLY-BERCLAU	3 145 330					3 145 330	-23 336		-23 336	3 121 994
BLESSY	-3 085					-3 085	-13 221		-13 221	-16 306
BOURECQ	7 803					7 803	-6 386		-6 386	1 417
<b>BRUAY-LA-BUISSIERE</b>	<b>5 183 813</b>			<b>EN COURS</b>		<b>5 183 813</b>	<b>-216 158</b>	<b>EN COURS</b>	<b>-216 158</b>	<b>4 967 655</b>
BURBURE	190 966					190 966	-31 920		-31 920	159 046
BURNES	30 243					30 243	-6 375		-6 375	23 868
CALONNE SUR LA LYS	6 769					6 769	-16 762		-16 762	-9 993
CALONNE-RICOUART	575 518					575 518	-61 926		-61 926	513 592
CAMBLAIN-CHATELAIN	36 541					36 541	-18 470		-18 470	18 071
CAMBRIN	466 051					466 051	-12 517		-12 517	453 534
CAUCHY-A-LA-TOUR	4 928					4 928	-26 781		-26 781	-21 853
CAUCOURT	-9 039					-9 039	-6 892		-6 892	-15 931
CHOCQUES	75 306					75 306	-33 343		-33 343	41 963
CUINCHY	586 360					586 360	-17 673		-17 673	568 687
DIEVAL	-9 889					-9 889	-5 183		-5 183	-15 072
DIVION	126 490					126 490	-71 784		-71 784	54 706
DOUVRIIN	2 456 500					2 456 500	-26 355		-26 355	2 430 145
DROUVIN-LE-MARAIS	37 317					37 317	-6 741		-6 741	30 576
ECQUEDECQUES	10 864					10 864	-6 953		-6 953	3 911
ESSARS	-1 521					-1 521	-17 272		-17 272	-18 793
ESTREE BLANCHE	-10 922					-10 922	-14 097		-14 097	-25 019
ESTREE-CAUCHY	3 785					3 785	-2 193		-2 193	1 592
FERFAY	-4 857					-4 857	-12 502		-12 502	-17 359
FESTUBERT	398 846					398 846	-12 543		-12 543	386 303
FOUQUEREUIL	119 742					119 742	-11 411		-11 411	108 331
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	337 988					337 988	-13 285		-13 285	324 703
FRESNICOURT-LE-DOLIMEN	59 231					59 231	-7 769		-7 769	51 462
GAUCHIN-LE-GAL	40 562					40 562	-3 808		-3 808	36 754
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	234 530					234 530	-9 404		-9 404	225 126
GONNEHEM	34 680					34 680	-31 403		-31 403	3 277
GOSNAY	71 742					71 742	-10 290		-10 290	61 452
GRUBECQUE	442 542					442 542	-11 411		-11 411	431 131



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



## Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Année de référence 2018

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane

Version « PROJET » du rapport  
arrêté au 3 avril 2019

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président  
en charge de la Politique de la Ville



Serge Marcellak

## Sommaire

1. Le Contrat de Ville et ses orientations stratégiques	page 4
2. La programmation 2018 et les programmes connexes	page 7
3. Les effets du Contrat de Ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours	page 19
4. Les perspectives d'évolution du Contrat de Ville	page 45

## 2018, l'année du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur la Communauté d'Agglomération

---

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales. Il **cible l'année de référence 2018**, quatrième année de mise en œuvre d'une programmation « Politique de la Ville » au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération. L'année 2018 a été une année particulière puisqu'elle a été en partie consacrée à la **production du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Ville et à la production d'un nouveau document-cadre unique enrichi d'une feuille de route 2019-2020 pour la mise en œuvre des actions.**

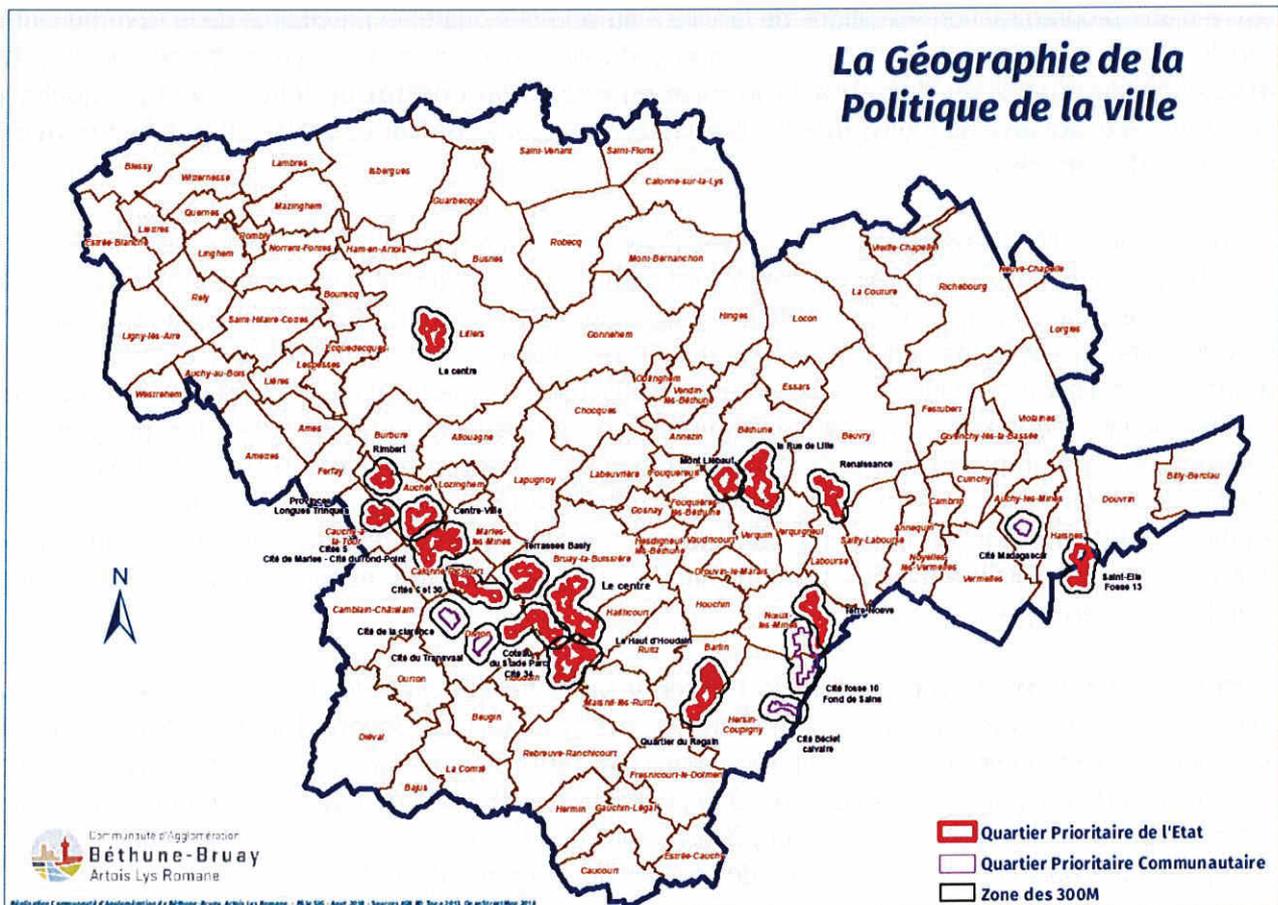
La Communauté d'Agglomération co-pilote avec l'Etat la mise en œuvre de la Politique de Ville sur son territoire. Après un premier temps consacré à l'élaboration du projet de cohésion sociale et urbain dédié à la géographie prioritaire, le Contrat de Ville a été signé au printemps 2015. Cette formalisation du Contrat a été le point de déclenchement des actions dans l'ensemble des communes concernées, actions dont l'ambition vise à sortir des difficultés constatées par l'ensemble des partenaires, les habitants des quartiers fragiles. Depuis, annuellement, les communes sont invitées à faire émerger un programme d'actions tenant compte des priorités du Contrat et de leur propre situation (via les conventions opérationnelles). Pour ce faire, elles animent un comité de pilotage local qui valide les actions déposées dans la programmation du Contrat de Ville ainsi que les co-financements communaux mobilisés pour contribuer à la transformation sociale, urbaine et économique du ou des quartiers concerné(s).

Ce **rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville** rappelle les principales orientations du Contrat. Il retrace les actions menées au bénéfice des habitants au titre de l'année écoulée. Enfin, il détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

# 1 - Le Contrat de Ville et ses orientations stratégiques

## La géographie prioritaire sur la Communauté d'Agglomération

Les contours définitifs de la nouvelle géographie prioritaire ont été arrêtés, par décret, le 30 décembre 2014. Ainsi **16 quartiers prioritaires (QPV)** répartis sur 14 communes du territoire intercommunal, sont concernés par le Contrat de Ville. C'est 13% de la population du territoire qui est concernée directement par la Politique de la Ville.



En 2015, la Communauté d'Agglomération a également associé à cette géographie spécifique 4 quartiers prioritaires communautaires qu'elle accompagne à travers ses dispositifs de droit commun et ses crédits dédiés à la Politique de la Ville (Fonds de Cohésion Sociale). Ces quartiers sont situés sur les communes de Divion, Auchy-les-Mines et Hersin-Coupigny.

En Décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la reconnaissance d'un 5<sup>ème</sup> quartier dans la géographie d'agglomération, le quartier Cité 10 – Fond de Sains réparti sur les communes d'Hersin-Coupigny et Noeux-les-Mines, quartier présentant des problématiques similaires au quartier de la Cité Béclet Calvaire.

## Situation socio-économique initiale des QPV (données Insee 2013 et Fileas-Cnaf 2015)

**Sur le plan démographique**, les quartiers prioritaires se démarquent du reste de l'agglomération par leur jeunesse. Si à l'échelle intercommunale près d'un tiers des habitants ont moins de 25 ans, au sein de ces quartiers leur part est en moyenne de 38%, une proportion qui reste toutefois plus faible qu'à l'échelle des QPV dans le département (41%). Par ailleurs des différences significatives existent entre les quartiers prioritaires. Pour illustration, le quartier Provinces longues trinques à Auchel-Cauchy-à-la-Tour est particulièrement marqué par sa jeunesse, les moins de 25 ans représentant 44.5% de la population. Inversement la population du quartier Des cités 5, de Marles et du Rond-Point à Marles Calonne et Auchel ne compte que 33% de moins de 25 ans.

De fait, les quartiers prioritaires se démarquent également du reste de l'agglomération notamment au regard du phénomène de vieillissement à l'œuvre sur le territoire. Ainsi ces quartiers sont beaucoup moins concernés par ce phénomène puisque leur indice de jeunesse est plus élevé que celui de l'agglomération (soit un indice de jeunesse de 1.2 à l'échelle de l'agglomération contre en moyenne 1.6 à l'échelle des QPV).

**Sur le plan de la structure des ménages**, les quartiers prioritaires connaissent une situation comparable à celle de l'agglomération dans la mesure où ils témoignent d'un profil plutôt familial. Néanmoins, la part des ménages composés d'une personne seule reste relativement élevée à l'échelle des QPV de l'agglomération (soit en moyenne 35% à l'échelle des QPV contre 28.3% à l'échelle de l'agglomération) et plus particulièrement à l'échelle de certains quartiers (comme celui du quartier Le Centre à Bruay qui compte près de 40% de ménages composés d'une personne seule). Inversement certains quartiers prioritaires, ne comptant qu'à peine plus de 20% de ce type de ménages (par exemple, le quartier Rimbert à Auchel Burbure avec 22% de ménages composés d'une personne seule), ont un profil davantage familial.

**Sur le plan éducatif**, 16 écoles maternelles, 16 primaires et 6 collèges sont classés en REP.. En matière de résultats scolaires, ces établissements sont marqués par une situation de décrochage. Pour illustration, le taux d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en 3<sup>ème</sup> est en moyenne de 33% à l'échelle de ces quartiers (contre 18% à l'échelle de l'agglomération). Ici encore, certains établissements connaissent une situation de décrochage particulièrement élevée (par exemple, le quartier Le Centre à Bruay où le taux d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en 3<sup>ème</sup> est de 44%).

**En matière d'emploi**, le taux d'emploi des quartiers prioritaires de l'agglomération connaît un écart de près d'un point avec celui de l'agglomération (soit un taux d'emploi de 56.4% à l'échelle des QPV contre 57.5% à l'échelle de l'EPCI). En outre, 19% des demandeurs d'emplois de l'agglomération sont des habitants des QPV. Parmi les demandeurs d'emploi issus de ces quartiers, on recense 3 078 hommes et 2 533 femmes. Enfin, la part de demandeurs d'emploi de longue durée est supérieure à celle du reste de l'agglomération (en moyenne la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans s'élève à 30% pour les femmes et 32% pour les hommes à l'échelle des QPV contre environ 29% dans le reste de l'agglomération). Par ailleurs, parmi les entrées en contrats aidés en 2016, 21% d'entre elles concernaient des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Sur le plan économique**, les quartiers de la politique de la ville concentrent 9% des établissements présents à l'échelle de l'agglomération. Parmi les établissements du secteur du commerce et des services présents sur le territoire intercommunal, près de 10% d'entre eux sont situés dans les QPV.

En revanche, les créations et les transferts d'établissement restent peu nombreux dans les quartiers prioritaires. En effet sur l'ensemble des créations et transferts d'établissements réalisés (ref. 2013) à l'échelle de l'agglomération, seuls 8% concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Concernant les revenus**, les quartiers de la politique de la ville se démarquent fortement du reste de l'agglomération par une proportion de ménages imposés beaucoup plus faible (en moyenne 24% des ménages sont imposés en QPV contre 45.6% à l'échelle intercommunale) et par un revenu médian inférieur (soit en moyenne 1 077€ en QPV contre 1 476 € à l'échelle de l'agglomération).

**Enfin sur le plan social**, les quartiers de la politique de la ville accueillent une grande partie des habitants les plus fragiles de l'agglomération, soit : 19% des allocataires de la CAF ; 28% des bénéficiaires du Rsa et 31% des bénéficiaires de la CMU.

Sur la base de ces constats, le bilan à mi-parcours réalisé en 2018 a permis d'harmoniser, pour l'ensemble des quartiers en politique de la Ville, **les orientations et objectifs opérationnels** à mettre en œuvre jusqu'au terme du Contrat, nouveau cadre stratégique. En voici la synthèse,

<b>PILIER 1. COHESION SOCIALE</b>	
<b>ORIENTATIONS</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>Favoriser la vie collective, le lien social, la participation et l'accès des habitants à des activités d'épanouissement personnel et collectif</b>	Renforcer la coordination entre les acteurs pour mieux accompagner les dynamiques collectives
	Encourager, qualifier et accompagner les initiatives citoyennes
	Favoriser et accompagner la participation des habitants
	Faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports des habitants des quartiers prioritaires
<b>Favoriser l'accès au droit, l'accompagnement des victimes et contribuer au sentiment de sécurité dans les quartiers prioritaires</b>	Garantir l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants des quartiers prioritaires
	Renforcer la connaissance sur les quartiers prioritaires et mieux la partager
	Renforcer l'articulation CISPD/Contrat de ville,
	Mettre en place des actions favorisant une appropriation positive de l'espace public
<b>Favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants et des jeunes</b>	Développer et adapter les modes d'accueil et de soutien à la parentalité qui concourent à l'éveil et à la socialisation des enfants et à l'équilibre entre vie familiale, sociale et professionnelle
	Accompagner les parents dans la fonction parentale au profit de l'épanouissement et la réussite éducative
	Réduire les inégalités entre quartiers prioritaires et le bassin de vie en matière de réussite éducative
<b>Renforcer la prévention et l'accès aux soins pour améliorer la santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires</b>	Accompagner les habitants dans la prise en charge de leur santé
	Développer l'accès aux soins et l'offre de services en matière de santé

## PILIER 2. HABITAT CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

<b>Faciliter et promouvoir la mobilité des habitants</b>	Mettre en place un cadre de gouvernance adapté
	Améliorer l'offre de transports collectifs
	Développer les autres modes alternatifs à l'automobile
	Favoriser la culture de la mobilité et lutter contre le repli sur soi
<b>Améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale</b>	Offrir un habitat adapté et durable de qualité
	Lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé
	Favoriser la mixité sociale et les équilibres de peuplement au sein des quartiers prioritaires ainsi que les parcours résidentiels des habitants des QPV
	Favoriser le « bien vivre dans son logement » et l'appropriation du logement.
	Améliorer le cadre de vie des quartiers prioritaires en mettant en place des démarches de gestion urbaine de proximité
	Créer et renforcer l'offre de services dans les quartiers

## PILIER 3. EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>Renforcer l'employabilité des habitants et favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans une dynamique économique plurielle</b>	Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'emploi en développant des réponses adaptées à des publics et situations diversifiées
	Informers les habitants des QPV sur les possibilités de création d'entreprises et lever les freins au passage à l'acte
	Accompagner à la création, à l'installation, au développement et à la reprise d'activités économiques dans une logique d'attractivité

### AXES TRANSVERSAUX

### ENJEUX/ORIENTATIONS

#### Promouvoir l'Égalité Femmes/hommes

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à développer l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour favoriser une réelle mixité
- Veiller à la prise en compte de cet axe dans la conduite de toutes les actions du Contrat
- Développer des actions spécifiques plus directement fléchées vers le public féminin
- Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi des femmes et à leur accès à la création d'activités

#### Accompagnement à la réussite de la Jeunesse

- Renforcer l'accès à l'information
- Développer l'autonomie face au numérique
- Accroître les mobilités sociales et géographiques
- Mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives mises en place

**Favoriser l'inclusion numérique des individus**

- Renforcer l'accès au droit des jeunes
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation
- Favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives

-Lutter contre la « fracture numérique », en matière d'accès au droit et de recours aux services publics dans un contexte de dématérialisation

-Saisir les opportunités offertes en matière d'accès à la formation et à l'emploi

-Développer la participation citoyenne autour de ce nouveau vecteur : réseau des conseils citoyens, communication en direction des plus jeunes...

Ces orientations déclinées en objectifs opérationnels retranscrivent les engagements de la Communauté d'Agglomération, des communes concernées et de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat dans l'ensemble des domaines correspondant aux attentes d'évolution des quartiers.

Ce cadre stratégique opérationnel d'intervention traduit la volonté de tous les acteurs du territoire de contribuer au développement humain, économique et urbain des quartiers et constitue le socle sur lequel s'appuient les actions et les différents dispositifs liés au Contrat de Ville : Conseils Citoyens, PNRU 2 (Programme National de Renouvellement Urbain), ITI (Volet européen du Contrat de Ville Investissements Territoriaux Intégrés), CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour son volet urbain), ...

## 2 – La programmation 2018 et les programmes connexes

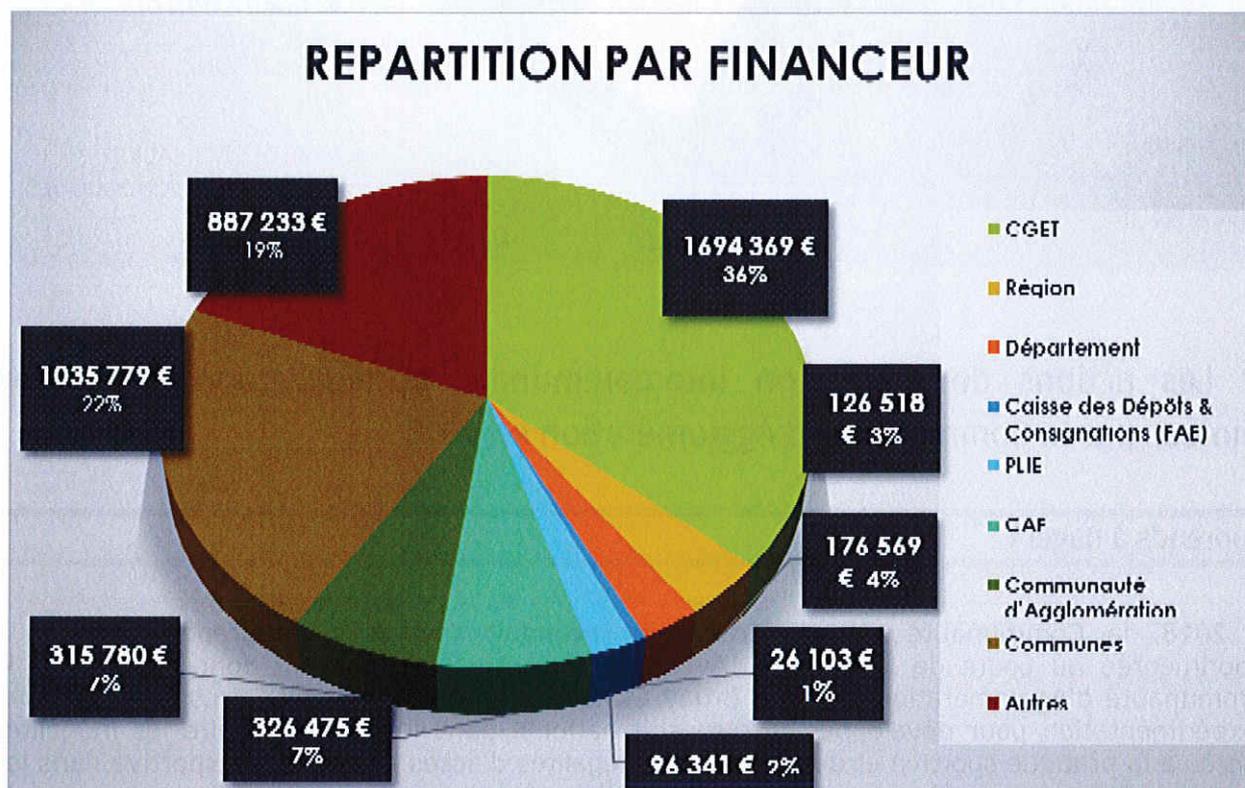
### 2.1 La programmation 2018 – actions et contributions financières des partenaires

Le montant accordé au Comité des Financeurs 2018 au titre du CGET (crédits spécifiques de l'Etat) est de : **1 694 369 €**.

Sur les **185 projets** déposés au titre de la programmation 2018 du Contrat de Ville, **176** d'entre eux ont été accompagnés par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires (pour **151** en 2017) :

- **Sur le volet Emploi et développement économique : 33 projets**
- **Sur le volet Développement humain – cohésion sociale : 117 projets**
- **Sur le volet Cadre de vie – habitat – renouvellement urbain : 23 projets**
  
- Et sur le pilotage du dispositif : **3 projets**

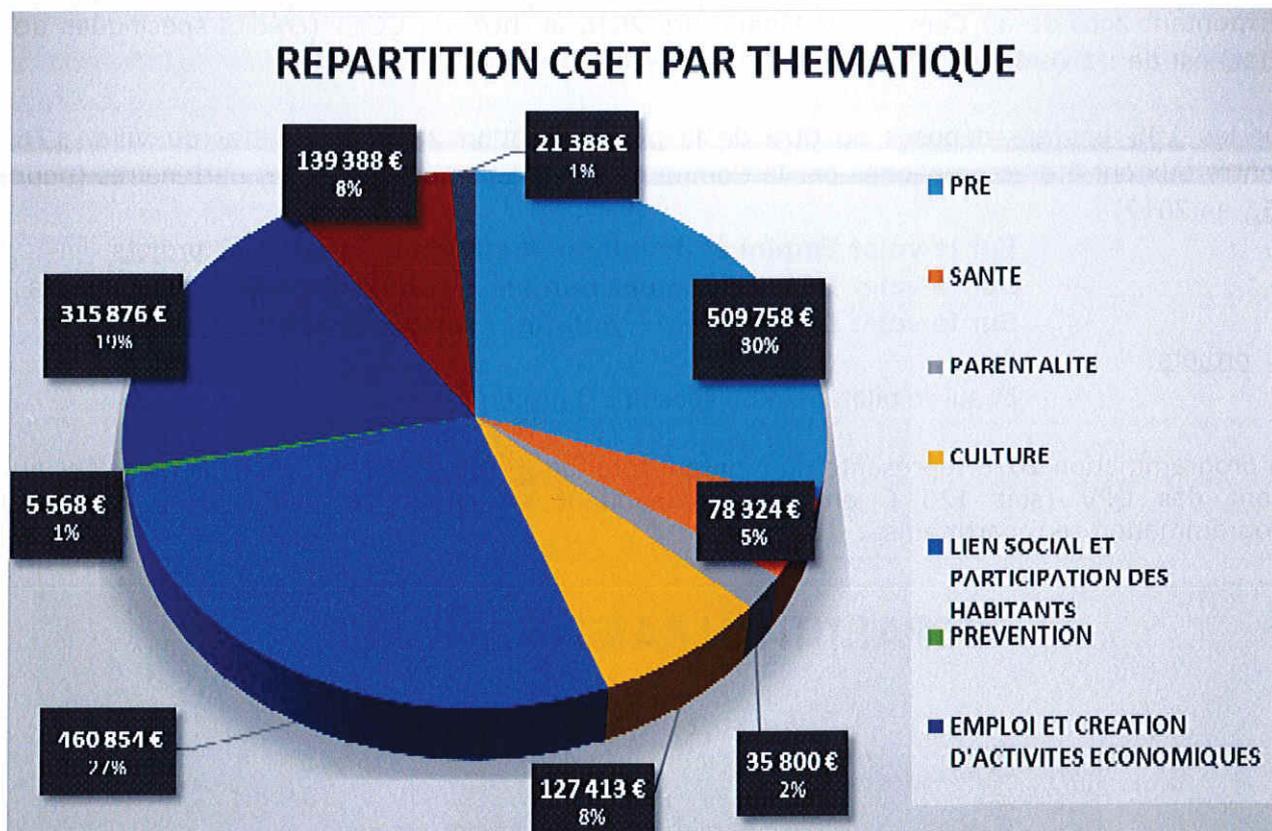
La programmation 2018 représente un montant total de **4 685 167€** de dépenses cumulées au profit des QPV (soit 126 € environ par habitant en QPV). Le financement de cette programmation se répartit ainsi :



Il faut noter le niveau de participation important de la part des communes mobilisées par le Contrat de Ville. (22% des dépenses réalisées).

## LES CONTRIBUTIONS DES FINANCEMENTS CGET PAR THEMATIQUE

L'éducation (PRE), le lien social, l'emploi et le développement économique arrivent en tête des contributions du CGET dans la programmation 2018.



## 2.2 Les actions de dimension intercommunale portées, coordonnées ou animées par la Communauté d'Agglomération en 2018

### J'apprends à nager !

En 2018, la Communauté d'Agglomération a reconduit l'action « J'apprends à nager » expérimentée au cours de l'été 2017. Avec ses 9 bassins de natation dont 2 en QPV, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay avait été retenue par la DDSCS comme territoire d'expérimentation pour développer ce dispositif national dans le but de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés pour des populations les plus éloignées du sport.

Cette action a été renouvelée durant l'été 2018.

On a relevé en 2018 plus d'enfants issus des quartiers prioritaires et un taux de réussite au test du « Sauv'Nage » plus élevé qu'en 2017.

- 1819 séances de natation « J'apprends à nager » ont été suivies par les enfants du 9 juillet au 31 août 2018 (contre 563 séances en 2017 - le nombre de séances étant passé de 12 à 15 par session).

- Au total, 166 enfants âgés de 6 à 12 ans se sont rendus cet été dans les piscines d'Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-La-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Nœux-Les-Mines (contre 170 enfants en 2017) et 59 d'entre-eux ont obtenu leur test du « Sauv'Nage » (contre 37 en 2017).
- 86% des enfants concernés étaient issus des quartiers en Contrat de Ville du territoire (contre 73% en 2017).
- Hormis Houdain et Haillicourt, toutes les communes du Contrat de Ville ont participé à l'action en 2018.

Les parents accompagnateurs de leurs enfants aux séances ont reçu un « PASS Découverte Famille » au titre de leur engagement, permettant d'accéder aux équipements sportifs communautaires, ce qui répond également aux objectifs du Contrat de Ville.

Cette opération renouvelée en 2018, co-pilotée par la Direction des Sports et le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, a été soutenue financièrement et techniquement par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), par le Comité Départemental de Natation et par le CGET.

### Découverte des Métiers de l'Armée de l'Air

Afin de renforcer l'employabilité des jeunes de moins de 30 ans issus des QPV et communes en Contrat de Ville et leur donner des perspectives d'insertion professionnelle à court terme (une formation prise en charge à 100% et un emploi à la clef parmi la cinquantaine de métiers proposés), la Communauté d'Agglomération a initié en 2018 une action en partenariat avec l'Armée de l'Air et la base 110 de Creil dans l'Oise. La coordination et animation de cette action sur le territoire de la CABBALR a été confiée au PLIE au titre de la convention d'objectifs annuelle passée avec l'Agglomération.



Présentation du dispositif aux jeunes en mai 2018 au stade de glisse à Noeux-les-Mines

Après une phase d'information-sensibilisation dans les quartiers, animée par le PLIE au printemps 2018, 67 jeunes ont bénéficié de la sensibilisation aux métiers de l'Armée de l'Air lors d'une séance d'information et de rencontre avec des professionnels de l'Armée organisée à Noeux-les-Mines en Mai. Les jeunes réellement motivés par cette filière ont bénéficié d'un accompagnement local assuré par le PLIE avant d'être pris en charge et orientés par le CIRFA de Lille pour une série de tests d'aptitude. 12 demandeurs d'emploi ont déposé un dossier d'engagement au CIRFA dans ce cadre. Un groupe de 10 jeunes a pu se rendre à Creil en novembre 2018 pour découvrir la base aérienne et la diversité des métiers nécessaire au fonctionnement d'un tel équipement.

Inscrite dans la durée, cette action bénéficie d'une Convention Pluriannuelle 2019-2021 pour offrir aux jeunes intéressés le maximum de chances d'intégrer un dispositif de formation de l'Armée menant à un emploi.

## Citoyenneté Numérique

Animée par la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais cette action déployée sur l'ensemble du territoire a permis de sensibiliser un groupe d'élus, techniciens référents du Contrat de Ville et des acteurs intervenant auprès des publics jeunes dans les QPV, notamment pour leur donner des clefs d'intervention auprès des jeunes pour leur permettre de faire face aux effets pervers ou dérives liés à l'utilisation du web et des réseaux sociaux. En effet, cette formation-action a permis ces bénéficiaires :

- De comprendre le rôle d'internet et des réseaux sociaux dans la fabrication des représentations mentales des individus
- D'Être capable d'analyser une situation professionnelle en lien avec la question de radicalisation grâce à une grille d'analyse pertinente
- D'utiliser les outils adaptés aux situations professionnelles vécues en rapport avec la pensée extrême
- De connaître les dispositifs existants, notamment sur Internet et repérer les acteurs qui sont de potentiels partenaires sur le sujet

Une vingtaine d'acteurs locaux ont participé à cette nouvelle action sur le territoire en 2018 soutenue par le CGET.

## Le permis B pour l'emploi dans les services d'aide à la personne

24 personnes ont bénéficié de cette action soutenue par le CGET en 2018 à travers deux sessions portées et animées par l'association SJT (Solidarité et Jalons pour le Travail). L'objectif principal de cette opération visait à lever les obstacles à la mobilité des demandeurs d'emploi ou des personnes en situation d'emploi précaire - en l'absence de permis de conduire - intéressés par la filière des métiers de l'aide à la personne. Cette opération a permis de mettre en place un accompagnement à l'obtention du permis de conduire et de travailler en parallèle au projet d'insertion professionnelle des publics impliqués (présentation des métiers des services d'aide à la personne notamment) ainsi qu'une prise en charge spécifique des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. A travers un contrat d'objectifs passé entre l'association et le bénéficiaire, étaient prévus :

- 80 heures de cours de code avec formateur (+ 40 heures de formation Prepacode sur le web)
- 60 heures d'atelier collectif avec un conseiller en insertion professionnelle (sensibilisation à la mobilité, gestion d'un budget véhicule, dispositifs d'aide...)
- 35 heures d'accompagnement individualisé sur la formation pratique à la conduite

Ce parcours prévoyait 3 présentations possibles à l'examen du code de la route et 2 passages à l'examen pratique à la conduite. Certains parcours individuels pour l'obtention du permis B sont toujours en cours début 2019.

## Egalité 2018

Depuis plusieurs années, le service de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération est accompagné par la Direction Départementale aux Droits des Femmes pour des temps de sensibilisation des opérateurs à la prise en compte de la réduction des inégalités Femmes/Hommes.

En 2018, l'opérateur Egae – retenu dans la programmation - est intervenu pour co-construire avec la Communauté d'Agglomération et les partenaires départementaux une conférence « sur la mixité des métiers et les métiers atypiques exercés par un public féminin », programmée le 8 mars 2019 sur la CABBALR.

La Communauté d'Agglomération a également participé à l'élaboration d'un site web dédié à l'égalité femmes hommes dans le Pas-de-Calais : Egalité 62 qui sera présenté officiellement au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

L'accompagnement des opérateurs sur la prise en compte de la réduction des inégalités femmes/hommes dans les actions proposées reste une constante dans la façon d'aborder les projets dans la programmation.

### **Hub Interasso - Digikat**

En 2018, l'association Alysse a engagé son programme Hub-interasso Digikat qui vise la participation des habitants à la vie des quartiers et la promotion des initiatives citoyennes. Ce programme permet de créer les conditions pour « révéler » le potentiel des habitants.

Concrètement, le principe du programme « Hub-Interasso » consiste à créer à l'occasion d'ateliers, des temps de rencontres sportives et professionnelles, pour promouvoir des initiatives locales portées par les Conseils Citoyens et les associations de quartier.

Le programme démarre par une séance de sensibilisation à la carte heuristique dans le but d'un appui au développement des projets N+1 à l'aide d'un logiciel de mind-mapping. Il s'articule autour d'ateliers multimédia, réseaux sociaux, écriture journalistique, son/image, vidéo, photographie, montage....

Des séances collectives avec l'appui des personnes ressources (mise en pratique en vue du développement des projets) permettent aux habitants de s'investir dans

- la réalisation d'une interview ou rédaction d'un scénario, en lien avec le projet défini
- la présentation personnelle devant une caméra,
- la réalisation d'interviews avec des personnes ressources, des professionnels
- la réalisation de reportages autour des projets,
- la réalisation des films promotionnels des actions et présentés à la restitution réalisée début décembre 2018 au stade de glisse.

En 2018, les habitants du Quartier du regain de Barlin et ceux du Rond-Point de Marles les Mines (association de mères de familles, les « MAM's ») ont bénéficié de cette action qui a fait l'objet de la première Convention Pluriannuelle d'objectifs signée avec la Préfecture pour la période 2018-2020.

Le Concept « DIGI-KAT » - développement d'un Système d'Echange Local Virtuel a été lancé par l'association en juin 2018 avec 6 conseils citoyens (Barlin, Beuvry, Haisnes, Houdain, Lillers, Nœux-les-Mines).

## Réseau intercommunal des médiateurs sociaux – phase 2

En 2018, France Médiation a poursuivi son action dont une première phase avait été réalisée en 2017. En effet, la fonction de médiation sociale s'est développée ces dernières années notamment grâce au dispositif des adultes relais.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ainsi souhaité favoriser la rencontre des médiateurs sociaux impliqués dans les communes du Contrat de Ville afin de mieux connaître les besoins du secteur et y répondre de 2 manières :

- par de l'information, des échanges de pratiques et des rencontres interprofessionnelles
- par la co-construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions intégrant des formations-actions contribuant au métier de médiateur social

13 médiateurs issus de 8 structures (communes de Haisnes, Béthune, Cauchy-à-la-Tour, Auchel, PIMMS, MIPPS du Bruaysis, maison des échanges, centre social de Lillers) ont participé aux 3 sessions de 2018 (dont un temps d'échange avec les acteurs de l'emploi).

### 2.3 Un soutien renforcé de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération avait, en 2017, consolidé ses capacités d'intervention auprès des porteurs de projet de la politique de la ville avec la création de son Fonds de Cohésion Sociale pour les actions de fonctionnement (conseils citoyens, associations...) et la mise en place du Fonds de Concours au bénéfice des projets d'équipement et d'aménagement des communes en politique de la Ville.

#### LE FONDS DE COHESION SOCIALE

Le cadre d'intervention défini pour le fonds de cohésion sociale s'articule autour des 4 domaines ci-dessous :

Le Fonds de Cohésion Sociale apporte un co-financement aux **actions des Conseils Citoyens**. Les projets seront financés à hauteur de la participation communale et devront mobiliser les crédits spécifiques de la Politique de la Ville. La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Cohésion Sociale ne peut excéder le montant de 2 000 € et est versée à l'Association porteuse du Conseil Citoyen.

Il apporte un soutien financier au développement d'une **action** ayant fait la preuve de son intérêt au niveau local pour permettre son développement à une échelle **intercommunale**.

Il apporte un soutien financier aux **porteurs de projets associatifs** (associations sportives, culturelles, sociales et caritatives, ...).

L'ensemble de ces actions doit être en cohérence avec le projet de développement social de la commune. La participation financière du Fonds de Cohésion Sociale est égale à celle de la commune dans la limite de 2000 €. Dans le but de soutenir les « petites associations locales », le Fonds de Cohésion Sociale peut permettre d'accompagner des projets dont le montant est inférieur au seuil de dépôt des dossiers auprès du CGET.

En 2018, **82.199 €** ont été consacrés aux actions répondant aux 4 volets du Fonds intercommunal.

CONSEIL CITOYEN TERRE NOEVE	Bricothèque	1 250 €
CONSEIL CITOYEN BEUVRY RENAISSANCE	Fête de la citrouille et découverte du patrimoine local	856 €
CONSEIL CITOYEN PROVINCES-LONGUES TRINQUES	Ensemble pour notre quartier	2 000 €
CONSEIL CITOYEN BEUVRY RENAISSANCE	Rendre propre notre quartier	700 €
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN	Maison Citoyenne	2 000 €
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN	Aimer lire, aimer découvrir	2 000 €
CONSEIL CITOYEN QUARTIER DU REGAIN	Révéléateur jeunes talents / Projeter l'avenir	2 000 €
CONSEIL CITOYEN ALLIANCE 30 & 6	Programme d'actions	2 000 €
CONSEIL CITOYEN LE CENTRE	Goûter citoyen	500 €
CONSEIL CITOYEN HAISNES/HULLUCH	Programme d'animation estival quartier Saint Elie	2 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL-SJT	Un permis pour les habitants des QPV	17 112 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE NOEUX LES MINES	Sportivement solidaire	2 000 €
LA MAISON DES ECHANGES DE L'ARTOIS	Moov'Troc	2 000 €
COMPAGNIE NOUTIQUE	Les chercheurs	2 000 €
SOLLERS SOLIDARITE A LILLERS	Animer le quartier et vivre ensemble	2 000 €
PYRAMIDE	Créer des liens et prendre un pari pour l'avenir	2 000 €
COLLECTIF AXIOME	Créer, présenter, former, se culturer	2 000 €
NE PRENEZ PAS RACINE	Médiation culturelle et sociale par la pratique artistique	2 000 €
AU BORD DE LA LIGNE	Service d'Accompagnement Thérapeutique à Domicile	2 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS	Citoyenneté Numérique	9 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS	Jeunes et engagés	2 400 €
FRANCE MEDIATION	Formation des médiateurs	6 000 €
ALYSSE	Programme Hub-Interasso (concept Digi-CAT/ Structuration du réseau IACCA)	13 850 €
EGAE	Egalité 2018	2 531 €
<b>Total Fonds de Cohésion Sociale</b>	<b>Année 2018</b>	<b>82 199 €</b>

## LE FONDS DE CONCOURS « POLITIQUE DE LA VILLE »

Par la création d'un Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville (40% des dépenses éligibles avec un montant de fonds de concours plafonné à 70.000 €), la Communauté d'Agglomération a aidé 3 communes en 2018 à réaliser un projet d'investissement répondant aux objectifs du Contrat de Ville.

Ces projets devaient relever :

- De la requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie,
- De la mise en valeur du patrimoine communal (bâti ou naturel),
- De l'amélioration d'un service public ou la création d'un un nouveau service à la population.

Les projets doivent être situés dans le quartier et à moins de 300 m de ses limites. Ainsi, en 2018, le dispositif des Fonds de Concours (FDC) Politique de la Ville a permis de contribuer aux opérations suivantes :

			<b>Montant FDC</b>
Bruay-La-Buissière	Redynamisation Espace Damiens	276 340	70 000
Auchy-les-Mines	Requalification dispensaire Carmi	177 886	70 000
Calonne-Ricouart	Construction d'un bâtiment de restauration scolaire	241 376	70 000

TOTAL : 210 000 €

## LE FONDS DE CONCOURS MAJORE DE 5% POUR LES OPERATIONS SITUEES EN QPV

En 2018, deux projets ont été accompagnés par la Communauté d'Agglomération au titre de ses fonds de concours « classiques » en obtenant la majoration de 5%, les projets d'investissement se situant en QPV ou dans la bande des 300 m (54.490 € au titre des 5% sur 416 430 € de FDC attribués)

			<b>Montant FDC</b>
Cauchy-à-la-Tour	Transformation de 3 logements en cantine scolaire et garderie	434 800	136 430
Nœux-les-Mines	Requalification dispensaire Carmi	700 000	280 000

TOTAL : 416 430 €

## 2.4 Les labellisations « 40 ans de Politique de la Ville »

Début 2018, 3 actions issues des programmations 2017-2018 ont fait l'objet d'une labellisation nationale « 40 ans de la Politique de la Ville » : la « Coopérative Jeunes Majeurs » et la « Plateforme Numérique » à Bruay-La-Buissière ainsi que le projet « découverte des métiers de l'armée » porté par la Communauté d'Agglomération.

## 2.5 Les nouvelles conventions opérationnelles signées en 2018

En 2018, trois nouvelles conventions opérationnelles déclinant le contrat de ville à l'échelle des communes et de leurs quartiers ont été mises au point et signées : Hersin-Coupigny, Auchy-les-Mines et Lillers. Elles sont en vigueur jusqu'au terme du Contrat de Ville.

## 2.6 L'ITI

La Commission ad'hoc de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 13 juin 2018 et a examiné (avec avis favorable) 6 projets s'inscrivant dans les axes stratégiques de l'Investissement territorial Intégré, programme de mobilisation du FEDER (5M€) sur les projets d'investissement situés dans les quartiers prioritaires. Au 31 décembre 2018, seul le dossier de rénovation énergétique de 52 logements au Mont-Liébaut porté par PDC Habitat a été déposé « complet » en vue d'une programmation FEDER au 1<sup>er</sup> semestre 2019. D'autres dossiers parmi ceux ayant reçu un avis favorable le 13 juin 2018 seront déposés avant le 30 juin 2019.

## 2.7 L'abattement de TFPB sur le patrimoine des bailleurs sociaux

Avant le 31 décembre 2018, des avenants aux conventions d'abattement signées en amont du 31 mars 2017 ont été transmis à la DDFIP afin de renouveler le dispositif d'abattement dans les quartiers de la Communauté d'Agglomération avec les communes volontaires et les bailleurs concernés. Cet abattement est réalisé à l'appui d'un programme d'actions par quartier négocié entre les parties prenantes.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, trois communes qui ne s'étaient pas engagées dans le dispositif avant le 31 mars 2017 ont signé des conventions avec les bailleurs concernés, la CABBALR et l'Etat pour enclencher l'abattement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la période 2019-2020 (Marles-les-Mines, Houdain et Calonne-Ricouart). Cet abattement est réalisé à l'appui d'un programme d'actions par quartier négocié entre les parties prenantes.

### Flandre Opale Habitat

- Avenant quartier centre-ville Auchel

### Pas-de-Calais Habitat

- Avenant Lillers Centre-Ville
- Avenant Auchel Provinces
- Avenant Auchel Cité 5 Marles Rond-Point
- Avenant Divion cités 6 et 30
- Avenant Beuvry Renaissance

### SIA habitat

- Avenant Barlin Regain
- Avenant Béthune Mont-Liébaut – rue de Lille
- Avenant Beuvry renaissance
- Avenant Lillers centre-ville
- Avenant Noeux-les-Mines Terre Noeve
- Convention le Haut d'Houdain

### Maisons & Cités

- Avenant Noeux-les-Mines Terre Noeve
- Avenant Labourse renaissance
- Avenant Divion Cité des astres
- Avenant Cauchy Longues Trinques
- Avenant Beuvry renaissance
- Avenant Béthune Mont-Liébaut – rue de Lille
- Avenant Barlin Regain
- Avenant Auchel Cité 5 Cité 3 centre Rond-Point
- Convention Burbure Houdain Marles Calonne-Ricouart

## 2.8 Le PNRU – Programme National de Renouvellement Urbain

L'année 2018 a été consacrée à la finalisation des études de programmation urbaine du **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU2)** pour les quartiers « Le Centre » à Bruay- La – Buissière et « Mont-Liébaud » à Béthune. Cette étape a conduit à la validation du projet par le comité d'engagement ANRU en novembre 2018. La convention PNRU sera proposée à la signature des parties prenantes au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### 3 – Les effets du Contrat de Ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours.

#### 1. PILIER « COHESION SOCIALE »

#### L'axe 1. « Vie collective, lien social, participation et citoyenneté, pouvoir d'agir »

##### A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
<b>Encourager la coordination des acteurs de l'action sociale et de l'action éducative favorisant la proximité en vue du mieux vivre-ensemble</b>	Faciliter les échanges et la mutualisation d'information entre structures d'action sociale, éducative, et d'éducation populaire autour d'un outil unique recensant les acteurs, les ressources et les actions du territoire
<b>Soutenir et amplifier la participation et les initiatives citoyennes de cohésion urbaine et sociale</b>	Favoriser, qualifier et accompagner les dynamiques, l'éducation à la citoyenneté et les initiatives citoyennes Mettre en place un plan local de lutte contre les discriminations, annexe au contrat de ville.

##### Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Concernant cet axe, **l'articulation des échelles communales et intercommunales est particulièrement prégnante**. Les interventions municipales en la matière sont souvent nombreuses et anciennes et reposent sur un réseau d'équipements de proximité qui préexistait au Contrat de Ville (notamment centres sociaux, médiathèques...), ainsi que sur la présence d'associations de quartier bien implantées. A ce titre, cet axe illustre particulièrement bien l'articulation Politique de la Ville/Droit commun. L'action spécifique du Contrat de Ville, au-delà du soutien financier des actions dans le cadre de l'appel à projets doit être avant tout évalué du point de vue de sa capacité à optimiser « le terreau existant », à ouvrir le champ vers de nouvelles initiatives, à accompagner et qualifier les acteurs et à favoriser les transversalités entre les partenaires du Contrat ainsi qu'à l'échelle municipale.

##### B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

###### Des acquis

- ⇒ **Un renforcement des actions autour du lien social et des initiatives citoyennes**
- Ces actions sont caractérisées par une vraie diversité aussi bien en matière de portage (associations, villes, centres sociaux, conseils citoyens...) que de thématiques et modalités (manifestations culturelles, festives, actions solidaires, ateliers d'échanges de savoirs, cadre de vie...),
  - L'appui intercommunal paraît bien calibré, au niveau méthodologique (cf. Appel à Projets 2017 et 2018 : soutien aux initiatives, formation...) ainsi qu'au niveau financier (rôle moteur du Fonds de Cohésion Sociale qui permet un co-financement aux actions des Conseils Citoyens ; soutien financier aux porteurs de projets associatifs, notamment accompagnement des « petites associations locales »).

⇒ **Une dynamique autour des Conseils citoyens**

- Une mise en place rapide sur l'ensemble du territoire (dès 2015/2016) et une pérennité du fonctionnement dans la plupart des cas,
- Un fort investissement de l'Agglomération et de l'Etat dans l'appui au démarrage, l'accompagnement et la formation – ce qui a permis la mise en place d'actions portées par les conseillers citoyens et la constitution d'un inter-conseil citoyen (réseau IACCA),
- Une véritable place au sein des instances du Contrat de Ville.

⇒ **Une montée en charge de la thématique transversale Egalité Femmes-Hommes**

- En 2017, 8 actions spécifiques sur le thème de l'égalité femmes / hommes ou destinées exclusivement à un public féminin et une attention à la prise en compte de cet enjeu dans la conduite de toutes les actions (notamment emploi)
- Des temps de sensibilisation (Direction Départementale du Droit des Femmes), avec notamment l'organisation d'un séminaire très suivi et apprécié sur la prise en compte de l'égalité Femmes / Hommes dans les actions de la Politique de la Ville (EGAE).

### Des marges de progression

⇒ **Des démarches de transversalité en progression mais qui restent encore à conforter.** S'il est difficile, sur de simples dires d'acteurs et compte-tenu de la multiplicité des situations locales, de poser un diagnostic global et définitif, les différents échanges et enquêtes ont fait apparaître une situation que l'on peut qualifier « d'au milieu du gué ».

- D'une part de nombreux exemples illustrent des avancées en matière de coopération (entre structures d'action sociale, éducative et d'éducation populaire), notamment au niveau local, ce que les partenaires attribuent souvent à la dynamique du Contrat de Ville : plateforme de Bruay, outil de coordination préalable, café des partenaires à Lillers, coordinations interne et partenariale au travers des thématiques abordées à Auchel et Cauchy<sup>1</sup>, etc.
- D'autre part, des progrès importants restent à accomplir en matière de transversalité au sein des services municipaux pour une plus forte continuité entre actions relevant de l'appel à projets du Contrat de Ville et actions de droit commun (culture, éducation...) pour favoriser de vrais parcours pour les habitants. De même, l'articulation des actions de certains opérateurs « extérieurs » et ceux des communes, au sein d'un véritable projet de quartier fait parfois défaut. Cela renvoie aussi aux calendriers des appels à projets qui ne facilitent pas une approche globale et pérenne (financement annuel et non pluriannuel ne permettant pas de travailler à long terme, en sécurisant les dynamiques).

⇒ **Un bilan mitigé de la participation des habitants.** S'ils dressent un bilan plutôt positif des actions de renforcement des initiatives citoyennes, les partenaires sont plus circonspects sur la progression de la participation des habitants (hors conseils citoyens) et soulignent l'enjeu d'un renouvellement des pratiques pour travailler sur ce sujet.

⇒ **Quelques marges de progression sur le fonctionnement des conseils citoyens.** Sont signalées des difficultés d'organisation et de mobilisation dans certains QPV mais aussi les difficultés inhérentes aux conseils citoyens intercommunaux. Par ailleurs, la relation aux habitants des conseils citoyens est très diverse, avec des conseillers citoyens plus ou moins connus dans leur quartier et des difficultés de mobilisation des habitants parfois pointées.

---

<sup>1</sup> Exemples issus du GT Cohésion sociale (approche non exclusive d'autres initiatives)

- ⇒ **La non réalisation du Plan de lutte contre les discriminations prévu dans les objectifs du Contrat.** Néanmoins, une orientation forte sur le thème de l'égalité femmes-hommes a été prise et on peut également signaler une formation laïcité et valeurs de la République (en 2017, 19 professionnels des quartiers prioritaires du territoire ont bénéficié d'une formation de deux jours sur ce thème : agents du PLIE, référents politique de la ville des communes, agents du service politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération et agents d'accueil de services de proximité. L'action a été poursuivie en 2018 avec l'aide de l'intervention d'Egae).

## **C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat**

### Les enjeux et leur traduction en orientation

#### ***La poursuite des efforts en matière de coordination des acteurs de l'action sociale, éducative et du lien social autour de « projets sociaux de quartier »***

L'axe « Vie collective, lien social, participation et citoyenneté, pouvoir d'agir » est par excellence celui où peuvent s'élaborer des projets à partir des besoins réels et évolutifs des habitants. La bonne coordination des acteurs (dont les conseils citoyens) autour d'une vision commune des enjeux du QPV est un des moyens de donner du sens et de la lisibilité au Contrat de Ville, à l'échelle locale. Des dynamiques positives ont déjà lieu, il s'agit de **les amplifier à partir de plusieurs propositions** :

- A l'échelle intercommunale : faire davantage connaître les bonnes pratiques de coopération entre acteurs, soutenir des expérimentations,
- A l'échelle locale : faire le point sur les conventions opérationnelles pour réévaluer les priorités et bâtir **un projet social de quartier**, matrice des initiatives coordonnées des acteurs pour la seconde partie du Contrat,

Par ailleurs, il s'agit aussi d'améliorer **les modalités de gouvernance du Contrat de Ville, au service de la participation et citoyenneté et du pouvoir d'agir** (financement pluriannuel, harmonisation des appels à projets des différents services de l'Etat, etc.).

#### ***La poursuite du soutien à la participation en levant les freins et en s'adaptant aux contraintes des habitants***

En ce qui concerne le fonctionnement des conseils citoyens, il s'agit de poursuivre l'accompagnement des conseillers citoyens actuellement réalisé par la CABBALR et les Communes. Après la phase de montage et de consolidation, **trois directions peuvent aujourd'hui être privilégiées** :

- Appui dans les fonctions de relais et d'interface avec les habitants : outils de communication (notamment numérique), actions, enquêtes, réunions de quartier, modalités de recueil des difficultés des habitants et de leurs propositions...
- Outillage thématique pour élargir les sujets de la concertation et faciliter l'appropriation de certains sujets sur lesquels les conseillers citoyens souhaiteraient intervenir (habitat, transport, cadre de vie...)
- Intégration renforcée dans les instances de travail et de pilotage du Contrat de Ville (pour ceux qui le souhaitent) : présentation en amont des ordres du jour, préparation d'un temps de prise de parole...

En ce qui concerne le renforcement de la participation (hors conseils citoyens), il s'agit de poursuivre les efforts pour mieux s'adapter au temps de vie des habitants afin de favoriser la participation mais aussi de renforcer la formation des professionnels sur le pouvoir d'agir des habitants.

## ***Une clarification nécessaire sur le Plan de lutte contre les discriminations***

Concernant la lutte contre les discriminations, cette dimension reste à préciser car elle ne correspond pas, telle qu'elle est formulée à la réalité de ce qui est fait aujourd'hui. Il n'y a pas eu de volonté à ce jour de formaliser un plan local et pas d'actions de lutte contre les discriminations en tant que telles (hormis les formations égalité femmes/hommes). De fait, la Politique de la Ville agit contre les discriminations en visant à réduire les écarts territoriaux et les acteurs agissent au quotidien en la matière. Néanmoins, il y a un enjeu de clarification de cet objectif et de réflexion partagée sur des méthodes et actions efficaces en matière de lutte contre les discriminations.

### **1.2. L'axe Prévention de la délinquance, sécurité et accès au droit**

#### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>Améliorer le travail partenarial des acteurs de l'accès au droit et de l'accompagnement des victimes</b>	Exploiter le diagnostic de prévention de la délinquance et sécurité afin de consolider et coordonner les dispositifs et le réseau de professionnels en la matière
	Garantir un accès aux droits et aux services pour tous les habitants des quartiers (permanences de proximité - points d'accès au droit - permanences d'aides aux victimes)
<b>Prévenir et lutter contre la délinquance et la récidive</b>	Développer la prévention précoce par des mesures de réparation, de médiation sociale dans les quartiers ainsi que les actions de prévention et de repérage des conduites à risque
	Conforter la prévention de la récidive par le renforcement des mesures alternatives à l'incarcération, notamment des postes TIG à destination des mineurs et des femmes

#### **Considération sur la portée du Contrat de Ville**

En préalable à la compréhension des analyses évaluatives, il est nécessaire de prendre en compte le fait que **cet axe est connexe à d'autres politiques et dispositifs** déclinés à l'échelle communale et/ou intercommunale, qu'ils relèvent :

- **du droit commun**, en matière de sécurité (par exemple l'action des polices nationales et municipales) ou en matière de prévention de la délinquance (par exemple, la mobilisation des clubs de prévention ou d'autres associations indépendamment des actions du Contrat de Ville)
- **d'autres dispositifs de la Politique de la Ville ou qui se déploient spécifiquement sur des quartiers prioritaires** (CLSPD, CISPD), actions financés dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, etc. Dans ce domaine, il faut par ailleurs tenir compte du contexte de création de la CABBALR qui a généré une redéfinition des politiques publiques avec l'adoption de la Stratégie ISPD (STISPD).

De ce fait, l'analyse de la portée des actions du Contrat de Ville doit à la fois tenir compte du contexte d'ensemble et de ses impacts sur la situation des QPV, tout en veillant à distinguer les effets des politiques portées en direct par le Contrat de Ville.

En **analysant les orientations préalables**, il apparaît nettement que la priorité **semble être clairement donnée aux questions d'accès au droit** et à l'accompagnement des victimes, avec des objectifs clairs assignés au Contrat de Ville. Par contre, l'orientation « Prévenir et lutter contre la délinquance et la récidive » apparaît bien moins ciblée, compte-tenu du fait que les actions à engager ne sont pas du ressort direct du Contrat de Ville. L'enjeu aujourd'hui est de préciser les articulations entre Politique de la Ville et politique de prévention-sécurité et les modalités de déclinaison des dispositifs sur les QPV.

## B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

### Des acquis

- ⇒ **Le renforcement de l'accès au droit des habitants des quartiers prioritaires**
  - La mise en place en 2016, d'un Point d'Accès au Droit (PAD) multi-sites sur les communes d'Auchy-les-Mines, Bruay-La-Buissière et Houdain qui rayonne sur l'ensemble du territoire. En 2017, 849 démarches de suivi ont été réalisées par le PAD au profit de publics issus des 16 QPV (970 en 2018). Le public issu des QPV représente 20% du public total reçu.
  - L'appui aux associations intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de l'accès au droit (en 2017, 61 000 € ont été attribuées à six associations / 63 225 € à huit organismes en 2018).
  - Le développement de la prise en compte de l'accès au droit des femmes avec notamment des interventions du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes) sur le thème de l'amélioration du travail partenarial des acteurs de l'accès au droit et de l'accompagnement des victimes.
  - La poursuite de ces ambitions est inscrite dans le cadre de la STISPD qui prend en compte l'accès au droit et l'accompagnement : accès au droit des jeunes, Réseau de Prévention et de lutte contre les violences conjugales, Permanences d'aide aux victimes au sein des commissariats de Police et brigades de Gendarmerie
  
- ⇒ **Une montée en charge des actions de prévention et de repérage des conduites à risque**, qui constitue un axe de développement dans le cadre de la STISPD (état des lieux et mise en place d'un réseau intercommunal de prévention des conduites addictives). Par ailleurs, cette thématique figurait en bonne place dans le cadre de l'appel à projets 2018.
  
- ⇒ **Une action forte et reconnue sur la médiation sociale**
  - Un développement en matière d'offre sur le volet médiation sociale ces dernières années, notamment via le dispositif adultes-relais
  - La mise en place d'un réseau intercommunal des médiateurs sociaux (rencontres interprofessionnelles, formations, répertoire commun, partenariat avec le Point d'Accès au Droit communautaire...)
  - La co-construction d'un plan d'actions pour 2018 et 2019, intégrant des formations au métier de médiateur social (avec l'intervention de France Médiation).

### Des marges de progression

- ⇒ **Des mesures de réparation pénale encore trop peu mises à profit**
  - Seules 31 communes, 3 bailleurs sociaux et 2 associations du territoire proposent d'accueillir une personne majeure bénéficiant d'une mesure alternative aux poursuites.
  - Pour les mineurs, les lieux d'accueil sont encore moindres (6 communes et 3 organismes)
  - Un manque d'information sur la part du public QPV dans ces mesures
  
- ⇒ **Un déficit d'information des professionnels de terrain sur les services existants (notamment PAD)** qui pénalisent l'orientation et l'accompagnement optimum des publics vers ces services. Des efforts importants ont été réalisés en matière de mise en réseau des médiateurs sociaux, entre eux et avec d'autres types de médiateurs (PIMMS, PAD...). Mais d'autres professionnels en contact avec les habitants des QPV (travailleurs sociaux, responsables d'équipements, personnels municipaux...) ne disposent pas toujours d'une information complète sur les services existants. Le groupe de travail a fait état d'un manque d'interconnaissance entre partenaires pour bien orienter les publics qu'ils reçoivent en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes (ce sont les relations interpersonnelles qui prédominent et ne garantissent pas une pérennité de l'action).

⇒ **Une difficulté à mesurer l'évolution des QPV en matière d'ambiance et de sécurité**

- En ce qui concerne les phénomènes de délinquance et leur évolution, en raison de l'absence de données statistiques à l'échelle des QPV2 et du fait que ces éléments sont peu partagés avec les acteurs à l'échelle locale,
- Un constat : le territoire est plutôt concerné par les incivilités qui sont difficiles à quantifier (pas d'outil disponible à ce jour)
- Enfin, la question de l'occupation de l'espace public n'est pas encore suffisamment renseignée ni traitée (enjeu de développer des actions sur l'occupation de l'espace public).

## **C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat**

### Les enjeux et leur traduction en orientation

#### ***La poursuite des orientations en matière d'accès au droit, d'aide aux victimes et de médiation sociale***

L'apport principal du Contrat de Ville sur l'axe « Prévention de la délinquance, sécurité et accès au droit » a été de contribuer à la mise en place, au renforcement ou au fléchage vers les quartiers prioritaires, des dispositifs d'accès au droit et accompagnement des victimes et de la médiation sociale, ainsi qu'à la qualification et à la mise en réseau des acteurs de ce champ. Cette direction centrale, bien engagée et qui dispose de perspectives de développement, **doit être poursuivie dans la seconde partie du Contrat de Ville.**

**Des points d'amélioration** peuvent toutefois être apportés :

- En matière de renforcement de l'information à l'ensemble de la chaîne des acteurs présents sur les quartiers (travailleurs sociaux, responsables d'équipements, personnels municipaux...), afin qu'ils puissent mieux orienter les publics, en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes.
  - diffusion des plaquettes d'information sur les services du PAD, les associations d'aide aux victimes, les différentes permanences, organiser des réunions d'information...
  - renouvellement des pratiques de mise en réseau et d'échanges entre partenaires (incluant les habitants), sous des formes plus dynamiques et ludiques (world café, speed-dating...).
- En matière d'articulation avec les autres axes du Contrat de Ville, notamment sur les questions de parentalité et de réussite éducative qui participent de la prévention (par exemple, la question du décrochage scolaire)

#### ***La prise en compte des questions d'ambiance sur l'espace public***

Au-delà des faits de délinquance qui relèvent du registre des CLS, CISPD et de l'action des forces de l'ordre, les acteurs du Contrat de Ville (acteurs sociaux, bailleurs, conseils citoyens...) s'interrogent sur **le cadre d'action qui pourrait permettre d'intervenir pour un « mieux vivre sur les quartiers prioritaires »**, en luttant contre les incivilités et en favorisant la pacification de l'espace public pour qu'il soit accueillant à tous. Dans ce cadre **2 sujets ont été identifiés** :

- L'enjeu d'avancer sur la question de la mesure des incivilités, afin de pouvoir l'analyser site par site et de conjuguer l'action de tous les acteurs (bailleurs, Ville, acteurs sociaux, conseillers citoyens...) autour d'un projet collectif adapté au quartier (sensibilisation, rencontres avec les habitants, prévention situationnelle, etc.). A ce titre a été évoqué comme première étape un projet de mise en place **d'un logiciel commun de recueil des incivilités** qui pourrait préfigurer un observatoire des incivilités à l'échelle de l'Agglomération.

<sup>2</sup> Disponibles uniquement à l'échelle communale

- L'enjeu de développer des actions favorisant une appropriation positive de l'occupation de l'espace public, qui pourraient prendre des formes diverses : marche exploratoire des femmes, occupation festives, actions hors les murs...

Ce type d'orientation permettrait de compléter les actions conduites dans le cadre de l'axe Prévention de la délinquance, sécurité et accès au droit, par **une approche plus collective et citoyenne**. Par ailleurs, l'échelle du Contrat de Ville paraît bien adaptée à ce type d'expérimentation (mobilisation des acteurs de terrain sur un projet, proximité avec les habitants) qui peut se construire en articulation avec d'autres axes du Contrat : GUSP, égalité femmes/hommes, participation-lien social, etc.

### ***Une articulation à clarifier avec les dispositifs connexes (CLSD, CISP...)***

Des CLSPD existent à l'échelle municipale. Par ailleurs, la mise en place d'un cadre intercommunal (STISPD et CISP fin 2017) s'est accompagnée d'une réflexion sur l'articulation des instances : cellule restreinte du CISP/ instances locales de pilotage du Contrat de Ville.

Dans ce contexte, **des enjeux d'articulation et de coproduction avec le Contrat de Ville sont à définir et pourraient relever des points suivants :**

- La question de la production et du partage des données. Les cas de figure sont divers : certains indicateurs sont disponibles mais non partagés avec les acteurs du Contrat de Ville (par exemple, les données sur la fréquentation des PAD par les habitants des QPV existent au niveau du CDAD mais ne sont pas communiquées aux acteurs de terrain) ; d'autres ne sont pas renseignés à l'échelle du QPV et devraient faire l'objet d'une recherche spécifique à organiser par les institutions concernées ; d'autres encore pourraient être élaborées à l'échelle du quartier (exemple du projet d'observatoire des incivilités)...
- la question d'un pilotage coordonné pour des actions spécifiques à développer à l'échelle des QPV, par exemple, marches exploratoires de femmes ou autres action sur l'espace public : quels espaces d'échange, quelle coproduction, quel financements croisés et arbitrages (FIPD, etc.).

## **1.3. L'axe « Parentalité, famille »**

### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>Rendre les parents responsables de leur épanouissement personnel et de la réussite éducative de leurs enfants de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte</b>	Sensibiliser les parents aux enjeux de la réussite éducative en développant les lieux d'accueil et les modalités de coopération avec les partenaires
	Développer les structures d'accueil diversifié qui concourent à l'éveil et à la socialisation des enfants et à l'équilibre entre vie familiale, sociale et professionnelle

### **Considérations sur la portée du Contrat de Ville**

Cet axe du Contrat de Ville repose fortement sur les politiques et dispositifs de droit commun (CEJ, CLAS, Schéma départemental enfance et familles...), qui sont optimisés et adaptés aux quartiers prioritaires. Il s'appuie aussi sur un portage municipal et une articulation ancienne entre communes, CAF, Conseil Départemental... Dans ce cadre, l'enjeu du Contrat de Ville est de fédérer les énergies au profit des habitants des quartiers prioritaires et de contribuer à l'adaptation des politiques menées aux problématiques et besoins spécifiques des familles (par exemple, l'adaptation des modes d'accueil, la lutte contre le décrochage scolaire...).

## B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

### Des acquis

#### ⇒ **Un axe dynamique**

- Les actions parentalité/famille constituent une part importante des actions déposées dans les appels à projets et on note un véritable effet d'entraînement : par exemple, le doublement entre 2015 et 2016 des nouveaux projets en matière d'accompagnement de la parentalité (réussite éducative, lieux d'accueil, projets culturels impliquant les parents).
- De plus, ces actions sont de nature très diverses, ce qui montre leur adaptation aux spécificités locales. Elles vont de l'investissement (nouvelles structures petite enfance, LEAP) à l'accompagnement (REAAP, par exemple 10 en 2017; actions portées localement par des associations, des centres sociaux...).

#### ⇒ **Des dynamiques de coopération et une bonne articulation Politique de la Ville/droit commun**

- Avec la création d'une instance technique pour les porteurs de projets petite enfance composée de l'Agglomération, du Conseil Départemental et de la CAF.
- Un effet démultiplicateur du Contrat de Ville<sup>3</sup>, avec une priorisation de la CAF sur les communes Politique de la Ville, des cofinancements qui permettent de déployer davantage de moyens, des effets très nets de renforcement des partenariats et du repérage commun des problématiques, ...

### Des marges de progression

- ⇒ Sur **l'accompagnement des parents**, dont les enfants rencontrent des difficultés scolaires et/ou sont en décrochage,
- ⇒ Sur **l'implication des parents**,
- ⇒ Sur **l'adéquation** entre besoins en modes de garde et développement des structures d'accueil (une offre désordonnée, qui manque parfois de cohérence selon les participants du groupe de travail).

## C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

### Les enjeux et leur traduction en orientation

#### ***Le renforcement des coopérations entre acteurs pour répondre mieux aux besoins des habitants***

Le développement des projets parentalité/famille a pu s'appuyer sur des éléments moteurs : les Conseils Citoyens et les groupes d'analyse thématiques (GAT). Ces modes de réflexion collectifs sont à faire vivre tout au long du projet et pas seulement au moment des appels d'offre.

#### ***Une priorisation sur les problématiques scolaires***

Face aux fortes difficultés scolaires des enfants et jeunes (écarts importants dans les résultats scolaires, décrochage), il s'agit de renforcer l'accompagnement des parents dans ce domaine, afin qu'ils puissent mieux aider leurs enfants (exemple d'actions : café des parents, médiation avec l'Education Nationale, soutien scolaire accompagné...), etc.

---

<sup>3</sup> Source : enquête Evaluation Contrat de Ville (réponse CAF)

## **Un enjeu de mesure de l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des habitants**

A plusieurs reprises, les participants aux collectifs de travail de l'évaluation ont pointé l'enjeu de renforcement de l'adéquation entre besoins en modes de garde et développement des structures d'accueil. La vision des acteurs se devrait d'être étayée par une étude offre/besoins pour les quartiers concernés : recensement précis de l'offre et de ses caractéristiques, groupe de travail de professionnels/Conseils citoyens ; enquête habitants (générale ou limitée aux structures d'accueil...), etc.

### **1.4. L'axe « réussite éducative »**

#### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>Réduire les inégalités entre quartiers prioritaires et le bassin de vie en matière de réussite éducative</b>	Soutenir l'accompagnement individualisé des enfants des quartiers prioritaires en renforçant et/ou en pérennisant les Programmes de Réussite Educative
	Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en créant les conditions d'un accompagnement adapté (évaluation des élèves avec le référentiel de l'éducation prioritaire ; accueil des moins de 3 ans ; dispositif "plus de maîtres que de classes")
	Garantir une cohésion et une continuité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
	Renforcer le partenariat avec les écoles, les établissements scolaires et les structures éducatives en favorisant leur ouverture et pour améliorer le climat scolaire

#### Considérations sur la portée du Contrat de Ville

La réussite éducative est des axes prioritaires du Contrat de Ville, compte-tenu des difficultés rencontrées par le territoire dans ce domaine, avec un niveau de scolarisation et de formation relativement bas<sup>4</sup> et un taux de décrochage scolaire inquiétant.

Si cet axe **est souvent abordé par l'entrée du déploiement des PRE**, compte-tenu de l'importance de ce dispositif (le budget des Projets de Réussite Educative représente 40% de la programmation du Contrat de Ville de la CABBALR en 2017), sa mise en œuvre repose en grande partie **sur l'ensemble des moyens éducatifs portés par les Villes indépendamment du Contrat de Ville** (activités éducatives diverses, aide aux devoirs...) ainsi que sur les mesures spécifiques déployées dans le cadre de **la géographie prioritaire de l'Education Nationale** (REP et REP+, dédoublement des classes, etc.).

<sup>4</sup> Par exemple, au niveau d'Artois Com, la moyenne des jeunes de moins de 30 ans sans aucun diplôme dans les communes Politiques de la Ville était de 15 % contre 8 % sur le reste des communes.

## B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

### Des acquis

#### ⇒ **Un développement des PRE**

- Les PRE sont passés de 6 en 2016 à 8 en 2018 (Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Marles-les-Mines, Lillers) et touchaient en 2017 environ 500 enfants âgés de 2 à 16 ans.
- Si leur impact reste difficile à mesurer (pas de données sur résultats scolaires avant/après), les partenaires et notamment les Villes en font une évaluation qualitative positive (comportement global de l'enfant, relation avec les familles)
- Un effet levier en termes de financements qui incite les communes à faire de la réussite éducative une priorité

#### ⇒ **Une progression de la transversalité à travers les PRE**

- Le PRE, dispositif bien identifié par les partenaires, conduit à aborder la « réussite éducative » de manière transversale et globale et à créer des passerelles entre différents partenaires (par exemple, quand les acteurs du PRE participent aux instances de l'Education nationale : réunions pédagogiques dans les écoles...) même s'il y a des limites à la sollicitation de certains partenaires faute de moyens suffisants, notamment au niveau des CMP,
- Un rôle facilitateur pour la mise en place des PEDT (Projet Educatif Territorial)

#### ⇒ **Une meilleure implication des parents**, notamment dans le cadre des actions mises en place avec l'Education nationale.

### Des marges de progression

#### ⇒ **Une évaluation de l'axe réussite éducative qui semble quasi exclusivement fléchée sur les PRE**. Alors que les Villes qui ne sont pas couvertes par un PRE mènent également des actions qui s'inscrivent en faveur de la réussite éducative et que diverses actions associatives d'accompagnement à la scolarité existent, ce qui constitue un atout pour le retour au droit commun.

#### ⇒ **Des enjeux de renforcement de la transversalité**

- A l'échelle du Contrat de Ville :
  - Avec l'Education Nationale (notamment l'aménagement des temps péri et extra-scolaires) ; le soutien à la parentalité ; les actions santé ; les actions de lutte contre le décrochage scolaire.
  - A noter que la Groupe d'Action Thématique « réussite éducative » a été réactivé fin 2017, avec le soutien des Délégués du Préfet, dans cet esprit.
- A l'échelle de chaque Ville, en matière de transversalité des actions éducatives de droit commun avec les PRE et l'Education nationale

#### ⇒ **Des difficultés à mobiliser les familles**, notamment pour les parents d'adolescents

## C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

### Les enjeux et leur traduction en orientation

#### **Renforcer la réflexion intercommunale concernant le volet réussite éducative du Contrat de Ville**

Cette réflexion s'organise autour du GAT « Réussite éducative », réactivé en 2017 pour assurer une meilleure transversalité avec les autres axes du Contrat de Ville (santé, parentalité). D'autres points d'échange seraient également pertinents.

- Le développement des PEDT sur le territoire
- L'adaptation à l'évolution du public observée : parents jeunes, mères isolées...
- Par ailleurs, il s'agit aussi d'améliorer les modalités de gouvernance du Contrat de Ville au service de la réussite éducative : enjeu de mise en cohérence et de clarté dans les appels à projet entre le droit commun et la Politique de la Ville.

#### **Apporter de la lisibilité au champ éducatif et renforcer la communication entre partenaires**

Face à l'offre de service importante sur le territoire et afin d'améliorer les passerelles au profit de meilleurs parcours éducatifs, les partenaires ressentent la nécessité **d'une communication renforcée**, avec notamment des outils déjà expérimentés sur certaines villes (par exemple, à Béthune et Nœux-les-Mines, des répertoires des partenaires ont été formalisés). Il s'agirait ainsi de :

- Recenser l'offre éducative à l'échelle du Contrat de Ville, des communes, des quartiers
- Créer un/des annuaire(s) des porteurs de projets, un répertoire des actions
- Partager et diffuser l'information et les outils produits

#### **Repenser les modalités d'évaluation des PRE**

A partir des premières pistes d'indicateurs élaborées dans le cadre du nouveau référentiel (voir en fin de document) et des réflexions en cours entre les PRE du territoire, il serait pertinent de réunir un groupe de travail spécifique pour faire des propositions en la matière : diagnostics au niveau local et outil unique d'évaluation, en année scolaire ; indicateurs à préciser pour mesurer les parcours à N+2, N+3 des bénéficiaires PRE, etc.

### **1.5. L'axe « Santé, prévention et accès aux soins »**

#### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
<b>Rendre l'utilisateur acteur et responsable de sa santé</b>	Développer les actions de promotion et d'éducation à la santé dès le plus jeune âge (hygiène de vie, vie affective et sexuelle, addictions, alimentation et activités physiques et sportives) avec des supports de médiation culturelle, artistique et sportive
	Informers, sensibiliser les habitants à l'actualisation de leurs droits à la santé afin de favoriser un meilleur accès aux soins
<b>Enrichir, équilibrer et promouvoir l'offre de soins et de promotion de la santé sur le territoire</b>	Améliorer l'accès aux soins, les dépistages de proximité au sein des quartiers en favorisant l'implantation de structures, et des dispositifs de santé
	Encourager les démarches innovantes d'accès à une couverture santé pour les habitants des quartiers

## Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Cet axe du Contrat de Ville est particulièrement marqué par le contexte global du territoire. D'une part, il existe **des disparités territoriales importantes en matière de prise en charge de cette thématique**. Alors que le dispositif de promotion de la santé et d'accès aux soins est historiquement très développé sur le territoire du SIVOM du Bruaysis, avec la Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS), la compétence santé est plus limitée sur le SIVOM du Béthunois, où il n'existe pas de structure de prévention (sauf CSAPA). Dans ce cadre, un des enjeux du Contrat de Ville est de parvenir à diminuer ces écarts de prise en charge, diffuser les méthodes et les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire et fédérer les initiatives.

Par ailleurs, un **Contrat Local de Santé** est en cours de définition à l'échelle de la CABBALR **qui constituera un cadre de référence** pour l'axe santé du Contrat de Ville avec l'élaboration d'un diagnostic qui permettra d'affiner la connaissance de l'état de santé de la population, l'offre de services et les manques et, d'autre part, la possibilité de mieux soutenir les initiatives portant sur l'amélioration de l'offre de soins, etc. L'axe santé du Contrat de Ville est quant à lui **largement centré sur la prévention et l'accès au soin** et pourra entrer en dialogue avec le CLS pour favoriser l'adaptation des objectifs généraux du territoire aux besoins spécifiques des habitants des QPV. Par exemple, une réflexion est en cours dans le cadre du futur CLS pour étendre à d'autres quartiers le dispositif « Adultes relais médiateurs santé (ARMS) » sous réserve de financements disponibles.

## **B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)**

### Des acquis

- ⇒ **Des actions existantes ou en développement dans le cadre du Contrat de Ville**
  - Adultes relais médiateurs santé (ARMS) présents sur le Bruaysis qui articulent offre de prévention, accès aux soins et suivi et une réflexion en cours pour une extension à d'autres villes (voir ci-dessus)
  - La mobilisation de la CPAM sur la question du non recours aux soins : 9 communes du Contrat de Ville ont signé (ou sont en cours de signature) une convention avec la CPAM (mobilisation privilégiée des délégués sociaux pour lutter contre le non recours aux soins).
  - Des villes qui se saisissent de plus en plus de la thématique santé, un effet de diffusion des pratiques dans le cadre du Contrat de Ville (échanges entre acteurs, mobilisation d'opérateurs comme Prévert dans le cadre de l'Appel à projet...).
- ⇒ **Des perspectives de développement renforcées avec le Contrat Local de Santé en préparation – dont CL de Santé Mentale (2018-2019)**

### Des marges de progression

- ⇒ **L'absence d'un diagnostic santé pour soutenir les Communes dans la définition de leurs plans d'actions** (mais des perspectives ouvertes dans le cadre du Contrat Local de Santé à venir et de l'ABS d'Agglomération).
- ⇒ **Un champ d'action encore restreint**
  - A ce jour, les actions développées dans le cadre du Contrat de Ville portent presque exclusivement sur la question de l'alimentation et de l'activité physique qui est une bonne « première porte d'entrée » mais qui ne doit pas occulter l'ensemble des problématiques non couvertes.

- Des politiques de prévention encore peu développées, avec l'enjeu de mobiliser davantage les partenaires sur ce champs (par exemple, le CSAPA<sup>5</sup> apparaît sous-exploité en matière de prévention...).

⇒ **De fortes limites au recours au soin des habitants du QPV**, cette problématique étant liée à deux types de motifs :

- Des problématiques d'accès aux droits : CMU, aides de la CPAM, etc. (même si une amélioration est constatée grâce aux conventions CPAM)
- Des problématiques de couverture médicale, corrélées à la baisse de la démographie médicale affectant plus généralement le territoire mais dont les conséquences peuvent être encore plus accentuées pour les habitants des QPV (public fragile, parfois peu mobile qui peut avoir des difficultés à obtenir un rendez-vous médical).

## **C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat**

### Les enjeux et leur traduction en orientation

#### ***Le renforcement de la gouvernance partenariale et l'implication des conseils citoyens pour développer l'axe santé du Contrat de Ville***

Afin de mieux s'adapter aux besoins des habitants et de favoriser l'accès au soin en s'appuyant sur la médiation de relais locaux, il s'agit de construire les actions de l'axe santé dans une approche partenariale et participative :

- En associant les professionnels de santé du territoire (libéraux, hospitaliers) à la co-construction des actions menées
  - Par exemple, une réunion est envisagée avec l'expertise de la MIPPS pour le dépôt de l'appel à projets, à partir des 1ères conclusions de l'ABS (quelles actions adaptées aux besoins des ménages...)
- En renforçant l'implication des conseils citoyens
  - Informer et impliquer les Conseils Citoyens pour en faire des relais et des acteurs de la mise en œuvre des actions (voir exemple de Beuvry). Pour cela, il est nécessaire de sensibiliser les acteurs médico-sociaux sur leur rôle mais aussi de leur présenter systématiquement les projets santé, en amont de leur mise en œuvre
  - Développer des actions de sensibilisation sur le thème de la santé à travers le support de manifestations, actions de lien social portés par les Conseils citoyens et/ou d'autres associations, etc.

#### ***La prise en charge de problématiques émergentes ou en fort développement, actuellement peu traitées***

Plusieurs **problématiques nouvelles ou en fort accroissement** ont été repérées ces dernières années sur le territoire (affectant de manière plus importantes les habitants des QPV). Ces problématiques de santé sont encore trop peu prises en compte sur :

- La question du maintien à domicile, avec des besoins de prise en charge très spécifiques
- Les conduites addictives (avec également des problématiques croissantes d'addiction numérique)

<sup>5</sup> Centre de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie du SIVOM du Béthunois

- La santé mentale (enjeu sur CLSM)
- Le retour des épidémies (réapprendre les gestes de protection)

Si certains sujets relèvent avant tout du développement de l'offre de soins (ARS, CLS), **des articulations intéressantes** pourraient être travaillées dans le cadre du Contrat de Ville

- Actions de sensibilisation/formation sur les conduites addictives, sur les gestes de protection, ...
- Mobilisation du réseau d'acteurs de terrain sur le repérage (personnes âgées avec des besoins d'aide à domicile ; problématique santé mentale et logement...)

Par ailleurs, face à un nombre important de personnes en perte d'estime d'elles-mêmes et avec un rapport difficile à leur corps, **la programmation du Contrat de Ville pourrait s'orienter vers un nouvel objectif : travailler sur le bien-être, le respect de soi et de son corps** (via la médiation sociale, une approche auprès des familles et dès le plus jeune âge).

***Développer des modalités d'intervention diversifiées afin de mieux répondre aux besoins***

Face à l'importance du non recours aux soins, il s'agit de favoriser des modalités d'intervention nouvelles qui permettent de toucher des publics diversifiés : approche comportementaliste, prévention précoce, médiation et accompagnement, nouveaux services type permanences médicales, taxis senior, etc.

## **1.6. L'axe « Culture, sports, loisirs »**

### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

<b>Objectifs opérationnel</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>Favoriser l'accès à une offre culturelle, de sports et loisirs adaptée et abordable</b>	Développer les dispositifs de sensibilisation à la création artistique et les initiatives culturelles de promotion du territoire, de son patrimoine, ainsi que des mutations et de la mémoire des quartiers
	Promouvoir et communiquer sur l'offre en équipements et les initiatives culturelles, sportives et de loisirs favorisant leur appropriation par les habitants des quartiers
	Associer les habitants à la promotion de leur quartier en particulier par la mise en valeur du patrimoine de l'histoire locale, du recueil de la mémoire collective

#### Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Concernant cet axe, **l'articulation des échelles communale et intercommunales est particulièrement prégnante**. L'accès des publics aux loisirs, aux sports et à la culture repose en grande partie sur un réseau d'équipements de proximité qui préexistait au Contrat de Ville (notamment centres sociaux, médiathèques, gymnases et terrains de sport...), ainsi que sur la présence d'associations de quartier bien implantées. L'offre périscolaire portée prioritairement par les communes joue un rôle majeur pour l'accès des enfants et des jeunes à la pratique. A ce titre, cet axe illustre particulièrement bien l'articulation Politique de la Ville/Droit commun.

L'action spécifique du Contrat de Ville, au-delà du soutien financier des actions dans le cadre de l'appel à projet (exemple : en 2017, 23 actions culturelles ont été soutenues) doit être avant tout évalué du point de vue de sa capacité à ouvrir le champ vers de nouvelles initiatives, à accompagner et qualifier les acteurs et à favoriser les transversalités entre les partenaires du Contrat.

## **B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)**

### Des acquis

#### ⇒ **Un effet accélérateur du Contrat de Ville**

- Un travail en transversalité positif pour l'émergence des projets et leur bonne adaptation (par exemple des liens sport-santé)
- Une diversité de porteurs de projet (associations, Villes et même un CC) et une bonne répartition sur le territoire, notamment sur le sport (équilibre)
- Une augmentation des projets déposés, notamment dans le domaine du sport (17 actions en 2017, en augmentation par rapport à 2016)

#### ⇒ **Une véritable implication de plusieurs signataires du Contrat de Ville**

- Une montée en charge des actions communautaires avec le déploiement du dispositif « J'apprends à nager » vers les enfants des QPV : action d'été réalisée en 2017 et 2018
- L'implication du Conseil Départemental, avec notamment le dispositif « Ouvrez votre club » visant à soutenir les clubs sportifs dans l'ouverture à de nouveaux publics
- Des investissements en direction d'équipements sportifs, via le Fonds de Concours Politique de la Ville

### Des marges de progression

#### ⇒ **Un moindre investissement sur le volet « culture » mais un début de dynamique**

- Il est difficile pour les communes de faire exprimer les besoins dans ce domaine et de toucher les publics « fragiles » au travers de la culture. L'accès à la pratique sportive reste plus aisé pour le public visé.
- Néanmoins, une montée en charge a été observée, avec une grande diversité de modalités d'actions (interventions de compagnies, ateliers théâtres, manifestation culturelle co-construite avec les habitants, rencontres entre artistes et habitants autour d'un projet, stage de découverte...). L'appui sur les médiathèques locales constitue une bonne porte d'entrée
- Des enjeux pour mieux articuler ces démarches d'éveil à l'accès aux parcours classiques de formation culturelle et artistique.

#### ⇒ **Des disparités territoriales sur l'accès aux équipements**

- notamment pour les équipements sportifs (couverture territoriale non homogène)
- ces disparités sont encore accentuées par des inégalités en matière d'accès à la mobilité des publics

#### ⇒ **Des interlocuteurs relais à « consolider » sur les quartiers prioritaires : des besoins de médiation importants existent pour faciliter l'accès, faire découvrir, accompagner...**

## 2. PILIER « CADRE DE VIE – HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN »

### 2.1 L'axe « Accès à la mobilité »

#### A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
<b>Améliorer l'offre de transports collectifs et développer les autres modes alternatifs à l'automobile</b>	Développer les dispositifs d'aide à la mobilité
	Soutenir le développement de modes et circuits de déplacements doux entre les quartiers, leur environnement et les pôles d'activités et de services
	Soutenir la mobilité fondée sur l'économie de partage
	Adapter le réseau complémentaire au tracé du projet de BHNS
<b>Favoriser la culture de la mobilité et lutter contre le repli sur soi</b>	Informier sur l'offre de transports et susciter l'intérêt de son utilisation pour encourager l'autonomie.

#### Considérations sur la portée du Contrat de Ville

En préalable à la compréhension des analyses évaluatives, il est nécessaire de prendre en compte le fait que **cet axe est connexe à d'autres politiques**, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'offre de transports collectifs qui renvoie aux politiques de transport menées par l'Agglomération, notamment à travers la **révision/extension du PDU**. Si le pilotage ne relève pas des instances du Contrat de Ville, celles-ci ont pour rôle de veiller à une desserte équitable des quartiers prioritaires et à leur prise en compte dans les projets de l'Agglomération. Par ailleurs, les actions du Contrat de Ville comportent **une forte dimension d'accompagnement des personnes les plus fragiles** pour leur permettre via la mobilité d'exercer pleinement leur citoyenneté et d'avoir accès à la santé, au sport et à la culture, à l'emploi...

#### B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

##### Des acquis

- ⇒ **Une dynamique de développement de dispositifs d'aide à la mobilité enclenchée depuis le démarrage du Contrat de Ville**
  - « Bourses aux permis de conduire, Garage Solidaire de l'Artois, plateforme de mobilité sociale et solidaire en projet, carnet de mobilité à Auchel, etc.
- ⇒ **Une ambition de desserte équilibrée du territoire, à travers les politiques de droit commun de la nouvelle Agglomération**
  - La révision-extension du PDU permettra d'étendre une offre de transport en commun sur l'ensemble de l'agglomération ; l'extension de la ligne « bulle 6 » du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) permettra à moyen terme une desserte d'Auchel jusqu'au pôle gare de Lillers, etc.

## Des marges de progression

- ⇒ **Des résultats concrets qui tardent à venir en matière d'offre de transports (temps long des projets d'infrastructures) et un enjeu d'information et de débat avec les habitants**
  - Par exemple, on peut citer la forte attente par rapport au démarrage du BHNS, notamment sur la desserte Auchel/Lillers (voir la démarche récente du Conseil Citoyen « Province Longue Trinquie » interpellant le Conseil de développement de l'Agglomération sur le manque de transport qui handicape les habitants et propose de réfléchir à une situation d'attente : « *Compte tenu des besoins mentionnés et l'absence actuelle de desserte entre Auchel et Lillers mise en service sans attendre par des bus classiques de cette jonction prévue en phase 2* » *concernant la connexion en transport en commun « Cauchy Lillers » « Auchel Lillers »*).
  - Il semble également que ces perspectives de moyen terme soient encore trop peu partagées avec les habitants concernés.
  
- ⇒ **Pas de plan global d'intervention en matière d'aide à la mobilité.** Les initiatives restent encore limitées, peu coordonnées et inégalement réparties sur le territoire : pas d'aides au permis de conduire partout, quelques aides tarifaires (pour les demandeurs d'emplois par exemple, mais globalement peu) ; peu d'initiatives sur **l'éducation à la mobilité**.
  
- ⇒ **Un déficit de pilotage sur cet axe.** Cet axe du Contrat de Ville n'a pas fait pas l'objet d'une animation spécifique ou d'un groupe de travail et d'échange du Contrat. De ce fait, l'information circule peu et il n'y a pas de priorités clairement définies. De plus, à l'échelle locale, les actions restent isolées et peu coordonnées (par exemple : la mise en place d'une aide au permis de conduire mais pas de continuum avec un soutien pour l'acquisition d'un véhicule, etc.).

## **C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat**

### Les enjeux

#### ***Un enjeu de pilotage global et de coordination***

Malgré des actions emblématiques (comme le garage solidaire par exemple) et des perspectives positives d'amélioration de la desserte à moyen terme, **cet axe du Contrat reste encore « timide »**, alors qu'il s'agit d'un aspect majeur de la vie des habitants des quartiers prioritaires. Il est à noter que sa double dimension technique (les infrastructures de transport) et sociale (le développement de l'autonomie et de la culture de la mobilité) ne facilite pas forcément une approche lisible.

Le renforcement de la mobilisation autour de l'axe mobilité suppose donc de mettre en place un pilotage aux différentes échelles qui permette de faire émerger un diagnostic partagé (assez peu de connaissance à ce jour sur les freins à la mobilité) et de proposer quelques actions prioritaires, que chaque commune pourrait s'approprier.

L'enjeu est également **d'assurer une meilleure transversalité et complémentarité entre les deux dimensions de l'axe mobilité** (développement de l'offre et actions pour lever les freins à la mobilité), ce qui permettrait de rendre la politique en faveur de la mobilité plus lisible aux yeux des habitants.

#### ***Un axe du Contrat à rendre plus opérationnel et plus proche des préoccupations des habitants***

L'accès à la mobilité constitue un aspect majeur de la vie des habitants des quartiers prioritaires puisque cela conditionne l'accès à tous les aspects de leur vie : emploi-formation, santé, loisirs, citoyenneté, etc.

Or ce sujet est rarement mis en avant dans les approches participatives menées dans le cadre du Contrat de Ville :

Pour avancer, **il est préconisé d'agir à deux niveaux** :

- Engager un dialogue avec les habitants sur leurs pratiques et besoins de mobilité (enquête, réunions, échange...) et les informer des projets en cours (développement des transports en commun mais aussi garage solidaire...) ; appuyer les initiatives des conseils citoyens qui souhaitent se mobiliser sur ce thème.
- Définir et mettre en place des démarches d'aide à la mobilité ancrées dans les pratiques des habitants et appuyées sur les réseaux de sociabilité (habitants, associations, structures de quartier, conseils citoyens, etc.) : par exemple le montage d'un pédibus, des solutions solidaires de covoiturage au sein d'un quartier (organisation d'un système de covoiturage « blabla car local »), etc.

### ***Accompagner le passage vers les mobilités douces***

Ce sujet majeur dans les ambitions de l'Agglomération (qui permet également le croisement entre une approche santé/bien-être et une approche développement durable) **reste encore peu opérationnel** sur le territoire.

D'une part, **les infrastructures nécessaires à son déploiement** dans de bonnes conditions sont encore peu nombreuses (parkings à vélo, bornes de recharge électrique, réseau de pistes cyclable généralisé, etc.).

D'autre part, **la dimension de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques** reste à développer plus largement, au-delà de quelques initiatives isolées. Des premières idées ont été évoquées dans le cadre de l'atelier de l'évaluation : guide de la mobilité, formation-éducation dès l'école ; sensibilisation à l'aspect environnemental de la mobilité. Des expériences existent sur d'autres sites comme les écoles de vélo urbain, le marquage des cheminements piétons agrémentés de panneaux qui indiquent le temps de trajet à pied, les événements sportifs autour de la marche collective, etc.

Ce type d'initiatives est à articuler avec le volet santé du Contrat de Ville.

## **2.2. L'axe « Amélioration de l'habitat : qualité du logement, accès au logement, attractivité et mixité sociale »**

### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

Le tableau suivant donne à voir l'arbre des objectifs du Contrat de Ville, tel que défini lors de son élaboration, sur la base d'objectifs et d'intentions originelles (référentiel) partagés par l'ensemble des partenaires.

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>Offrir un habitat adapté et durable de qualité</b>	Améliorer l'équilibre social du peuplement des quartiers prioritaires
	Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants
	Diversifier l'offre de logements (statut d'occupation et typologie)
	Soutenir la rénovation thermique et énergétique des logements
	Favoriser les pratiques économes en énergie

<b>Lutter contre l'habitat insalubre, indécent et dégradé</b>	Soutenir la réhabilitation et la rénovation de l'habitat et les opérations de requalification de qualité en préservant le patrimoine
	Désenclaver les quartiers prioritaires et les rendre attractifs en améliorant leur cadre de vie et leur image par la valorisation de leur patrimoine et des espaces naturels

### Considérations sur la portée du Contrat de Ville

Cet axe renvoie prioritairement à **un cadre d'intervention qui dépasse très largement le Contrat de Ville**, avec des politiques structurantes d'Agglomération qui se déclinent à des échelles spatiales (bassin d'habitat) et temporelles (les transformations en matière de rénovation, de politiques énergétiques ou de peuplement se déclinent sur des décennies). Néanmoins, le domaine de l'habitat constitue un sujet majeur pour les quartiers prioritaires, tant du point de vue de la vie quotidienne des habitants que pour le retour à l'attractivité des quartiers. De ce fait le Contrat de Ville se situe à une intersection essentielle en matière de repérage des besoins des habitants, de veille sur l'évolution des quartiers (peuplement, conditions d'attractivité) et d'accompagnement des opérations engagées (concertation dans le cas d'opérations de rénovation urbaine, sensibilisation sur les pratiques économes en énergie...).

### Focus sur la politique habitat de la CABBALR concernant les quartiers prioritaires

Une période de **renouvellement/réadaptation des politiques de droit commun** (document cadres, dispositif, instances...) de la nouvelle Agglomération : PLH en cours, réinstallation CIL, plan de gestion partagée de la demande de logements...

Des interventions fortes sur **la requalification de l'habitat des quartiers prioritaires**

- Logement public : 2 sites en NPNRU (réhabilitation, reconstitution...) ; autres perspectives de réhabilitation du parc public au titre de l'ERBM (engagement pour le renouveau du bassin minier)
- Habitat privé ancien : une montée en charge (vers des OPAH RU avec sites ciblés en QPV « Béthune rue de Lille -gare » « Bruay centre-ville » , « Lillers », « Auchel » à affiner en 2018), des nouveaux outils (permis de louer expérimenté à Lillers...),

Des objectifs transversaux en matière de **lutte contre la précarité énergétique** : réhabilitation énergétique de cités minières au titre de l'ERBM...

Une montée en charge du thème du **peuplement/ mixité sociale/attractivité résidentielle**

- En matière de diversification de l'habitat (Étude diversification sur PNRU (Sémaphores) : quel produits sortir chez nous ?, Investissement sur l'accession sociale (maison et cités)
- En matière de recherche d'équilibre du peuplement : installation Conférence Intercommunale du Logement fin 2017 : rôle de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux afin de concourir au rééquilibrage du peuplement au sein des quartiers prioritaires

## **B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)**

### Des acquis

- ⇒ Des **interventions fortes sur la requalification de l'habitat** des quartiers prioritaires (voir encadré)

- ⇒ Un **vrai investissement sur le plan de la lutte contre la précarité énergétique** :
  - Avec un soutien aux travaux de rénovation thermique
  - Et des actions d'accompagnement des pratiques qui se mettent en œuvre progressivement (ateliers Soliha dans le logement social pour accompagner ces changements).
- ⇒ **Une bonne localisation des QPV, un atout pour l'attractivité**
  - Plusieurs quartiers prioritaires se situent en centre-ville, ce qui représente un facteur facilitant pour leur attractivité et l'articulation avec les politiques urbaines communales

### Des limites ou marges de progression

- ⇒ **Des effets difficiles à mesurer, peu de capacité d'activation à l'échelle du Contrat de Ville...**
  - Une échelle temps de la rénovation urbaine qui dépasse largement la temporalité du Contrat de Ville (PRU, NPNRU) ; le temps des projets qui ne correspondent pas au temps des habitants et donc une difficulté à convaincre et mobiliser/
  - Des dispositifs qui ne sont pas toujours liés à la Politique de la ville (ex ERBM) et dont il est complexe de mesurer les effets
  - Compte-tenu de la proportion importante d'habitat privé dans les QPV et des difficultés d'interventions propres au traitement de ce parc (approche incitative, temps long), la visibilité reste faible dans ce domaine.
- ⇒ **Des limites d'intervention en matière de politique de peuplement**
  - Un axe encore peu abordé localement, alors que les préoccupations des villes sont importantes (en matière de mixité sociale, de construction de parcours résidentiels, par exemple pour les personnes âgées...)
  - Des marges de manœuvre étroites pour agir sur la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires
- ⇒ **Des disparités entre les possibilités d'intervention entre les sites NPNRU et les autres QPV**

## **C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat**

### Les enjeux

#### ***Un renforcement des efforts sur le parc privé, en articulant mieux les dispositifs et l'engagement des collectivités***

Pour les acteurs réunis au sein du groupe de travail habitat de l'évaluation du Contrat de Ville, il s'agit de renforcer fortement l'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat ancien privé, dans les QPV.

- En améliorant la communication auprès des propriétaires ou accédants pour les informer de leurs droits (en QPV, les nouveaux accédants peuvent faire une demande de financement Anah). Il s'agit de mobiliser les réseaux en contact avec les propriétaires (agents immobiliers, notaires, architectes, entreprises...).
- En proposant des études de « pré-diagnostic » aux propriétaires désireux d'investir dans les quartiers
- En renforçant l'attractivité des quartiers considérés par des mesures ciblées d'amélioration du cadre de vie : action façades, aménagement espace public...).
- En renforçant l'implication propre des communes, en articulation avec la CABBALR.

## **Un enjeu d'articulation avec les autres axes du Contrat de Ville**

L'attractivité de l'habitat ne se limite pas à la qualité du logement et la question de l'implantation des commerces, des services et des équipements à proximité des logements constitue un élément central des programmations.

## **Un espace de débat sur la mixité et le peuplement**

La CABBALR a installé fin 2017 sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont le rôle est de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux afin de concourir au rééquilibrage du peuplement sur le territoire. Les quartiers prioritaires qui concentrent une grande partie des logements sociaux du territoire sont particulièrement concernés par cette orientation, avec un enjeu d'innovation dans la façon d'agir sur la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville constitue un espace de référence pour échanger sur les modalités de rééquilibrage du peuplement au sein des quartiers prioritaires. Les modalités d'articulation entre l'approche globale de la CIL et les enjeux de chaque quartier/Ville pour s'adapter aux besoins et contraintes du territoire constituent le défi majeur de ces travaux.

## **2.3. L'axe « Amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie : cadre de vie et offre de services dans les quartiers**

### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions prioritaires</b>
<b>Requalifier les espaces publics et équiper les quartiers en favorisant leurs appropriations par les habitants</b>	Créer et renforcer l'offre de services dans les quartiers
	Mener des actions de requalification et d'embellissement des espaces publics et interfaces publics / privés en associant les partenaires et les habitants
	Développer la gestion urbaine et durable de proximité et impliquer les habitants dans la vie des quartiers

### **B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression, enjeux)**

#### Des acquis

#### ⇒ **Cadre de vie : une bonne montée en charge des réalisations**

Dans le cadre du Contrat de Ville, différents moyens et dispositifs ont été mis en œuvre dans ce domaine :

- Le financement d'actions d'amélioration du cadre de vie, pour des aménagements d'espaces publics et projets cadre de vie (Fonds de Travaux Urbains, Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville, aides du Conseil Régional...) ; pour des actions sensibilisation cadre de vie et éducation à l'environnement (Fonds de Cohésion Sociale de l'agglomération,...)
- Des conventions TFPB ont été signées avec Habitat 62-59, Logis 62, Pas de Calais habitat, SIA habitat (avec les Villes d'Auchel, Béthune, Beuvry, Divion, Barlin, Cauchy-à-la-Tour, Lillers et Nœux-les-Mines), portant sur des programmes d'actions opérationnelles (sur-entretien du patrimoine, une meilleure gestion des déchets, de petits travaux d'amélioration de la qualité de service, la concertation-sensibilisation des locataires, le vivre ensemble et le lien social, la tranquillité résidentielle...).

Grâce à ce cadre d'intervention renforcée, des dynamiques sont à l'œuvre sur le terrain où l'on repère de nombreuses actions d'amélioration du cadre de vie (aménagement d'espaces verts et création de jardins partagés, sensibilisation, mobilier urbain...). Ce type d'actions est propice à l'implication des conseils citoyens, dont beaucoup se sont investis en portant des actions de sensibilisation au cadre de vie financées dans le cadre du Contrat de Ville : « Bricothèque », « Ne mégotons pas », « Ecocitoyenneté »...

#### ⇒ **Offre de services dans les quartiers : un appui au développement**

Dans le cadre du Contrat de Ville, des moyens et dispositifs ont été mis en œuvre ou optimisés (s'il s'agit du droit commun) pour développer l'offre d'équipements

- Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville de l'agglomération (aider les communes concernées à réaliser des projets d'investissements ou d'équipements communaux répondant aux objectifs du Contrat de Ville)
- Fonds de concours « classique » de l'agglomération (équipements jugés prioritaires par les communes avec majoration de 5% pour les projets en secteur QPV)
- Programmes de diversification fonctionnelle dans le cadre du NPNRU
- Mobilisation des partenaires (Département, Région...) pour l'amélioration de l'offre d'équipements et de services

Par ailleurs, la Politique de la Ville promeut un travail en réseau des équipements présents dans les QPV (ex: médiathèques, centres sociaux et structures d'accompagnement social...).

### Des marges de progression et des enjeux

#### ⇒ **Cadre de vie : une ambition à renforcer en matière d'approche globale**

- Les dynamiques à l'œuvre en matière de cadre de vie (aménagement d'espaces, investissement des conseils citoyens, conventions TFPB), n'ont pas encore débouché **sur des démarches territoriales globales** de type GUSP et leurs limites apparaissent nettement, y compris aux yeux des acteurs de terrain : des habitants mobilisés de façon ponctuelle, des moyens financiers assez faibles, des conventions TFPB qui ne reposent pas sur de vrais projets partagés
- Seules ces démarches globales peuvent contribuer à une amélioration pérenne du cadre de vie intégrant **la qualité des services urbains** (notamment articulation entre bailleurs, Villes et Agglomération en matière de propreté, entretien des espaces, voirie, gestion des ordures ménagères...) avec les **questions d'usage et appropriation de l'espace public** par les habitants, considérés comme « coproducteurs du cadre de vie ».

#### ⇒ **Offre de services dans les quartiers : un effort de rééquilibrage à poursuivre et l'amélioration de l'adéquation offre/demande**

- Un niveau de couverture en équipements et services publics très différent selon les quartiers (en matière d'équipement sportifs, culturels et de loisirs) et une accessibilité diverse également selon leur situation géographique (cœur de ville versus quartiers périphériques et QPV mal desservis).
- Dans ce domaine - qui relève largement du droit commun des Villes, de l'Etat et des collectivités territoriales (Conseil départemental et Conseil régional) - le Contrat de Ville peut accompagner les efforts de rééquilibrage territorial en matière d'équipements pour les quartiers mal desservis, grâce à divers dispositifs (Fonds de Concours spécifique à la Politique de la ville, Programmes de diversification fonctionnelle dans le cadre du NPNRU pour les quartiers concernés...).
- Mais un des axes d'intervention majeur consiste à rapprocher les habitants des quartiers prioritaires des services disponibles dans et hors de leur quartier, en travaillant sur les questions d'adaptation offre/besoin et surtout d'accessibilité et d'accompagnement des pratiques.

### 3.PILIER « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET CREATION D'ACTIVITES »

#### 3.1 L'axe « Emploi-insertion des habitants des QPV »

##### A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
<b>Aller vers les habitants et les inscrire dans une dynamique de parcours professionnel en renforçant la relation au travail et la coordination des acteurs de l'insertion et du monde économique</b>	Redynamiser un réseau de partenaires de l'insertion et de l'emploi
	Assurer un relais des acteurs de l'emploi auprès des habitants pour répondre à leurs besoins
	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en utilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun de manière renforcée dans les quartiers et encourager les initiatives pour l'emploi des jeunes
	Augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi en encourageant l'acquisition des codes et de la culture de l'entreprise
	Accompagner les parcours d'accès à l'emploi en valorisant les métiers porteurs et en développant le parrainage professionnel et l'alternance
	Observer, suivre et évaluer les emplois, qualifications et compétences nécessaires aux entreprises du territoire
<b>Faciliter l'accès des femmes à un emploi « durable » et renforcer l'égalité femmes/hommes face à l'emploi</b>	Soutenir les initiatives de l'emploi des femmes et favoriser l'égalité femmes-hommes au sein des plateformes régionales et locales dédiées à l'emploi
	Accompagner les femmes dans leur orientation et recherche d'emploi

##### B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

###### Des acquis

- ⇒ **Un axe prioritaire du Contrat de Ville qui suscite une forte mobilisation des acteurs et des dispositifs**
  - Une meilleure transversalité entre le service création d'activités et emploi, le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération et les communes.
  - La programmation des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi s'est enrichie et s'inscrit davantage dans les stratégies de développement économiques de l'agglomération
  - Des dynamiques de terrain nouvelles grâce à un engagement des villes mises davantage en contact avec le réseau des opérateurs d'insertion élargi et dont certaines s'engagent dans des dispositifs de coordination locale des acteurs (par exemple création d'un bureau de l'emploi).
- ⇒ **Des actions emblématiques**
  - Bourse au permis, « Osons nos talents », clauses d'insertion, chantier-école intercommunal via le PLIE en 2017 par exemple, le bus de l'emploi à Barlin, lancement de la Charte Entreprises et Quartiers, découverte des métiers de l'Armée... en 2018

## Des marges de progression

- ⇒ **Des limites observées en matière d'adéquation offre/demande** qui sont liées aux difficultés de mobilisation des demandeurs d'emploi face aux propositions existantes
- En raison de **freins périphériques à l'emploi** insuffisamment traités : freins psychiques qu'il faudrait davantage accompagner (difficultés à se projeter, sentiment d'inutilité...) ; problématiques de santé et logement ; question de la temporalité qui est à travailler avec les publics qui sont dans l'attente d'une réponse immédiate alors que le processus est long ; des publics qui n'ont pas toujours conscience du niveau d'exigence et de l'attente des employeurs, etc.
- Mais aussi en raison de **problèmes de prescription et d'orientation** : manque d'informations sur l'orientation, question de la présentation des actions, question des médiations avec les publics qui ne fréquentent pas les structures...
  
- ⇒ **Une intégration souvent peu durable,**
- Les publics très éloignés de l'emploi notamment reviennent souvent après une période dans un dispositif d'insertion, sans accès à des solutions plus durables
- L'approche des publics reste souvent trop segmentée et les actions menées ne prennent pas assez en compte les **logiques de parcours** pour une réelle efficacité. Le nombre important d'opérateurs d'insertion renforce cette segmentation.

## **C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat**

### Les enjeux

#### ***Des enjeux de communication renforcée auprès des publics***

Face aux difficultés de mobilisation évoquées, l'enjeu est d'élargir et de renouveler les moyens de communication mis en œuvre par les prescripteurs de l'emploi, notamment en enrichissant l'offre de services dans les quartiers (permanences au sein de structures de proximité), en développant les réseaux de proximité (habitants relais, médiateurs...), en impliquant les bailleurs sociaux, les communes, etc.

#### ***Des enjeux d'innovation dans l'accompagnement des publics***

Alors que de nombreux freins identifiés portent sur des questions d'inadéquation offre/demande, il s'agit d'innover dans la manière d'accompagner les demandeurs d'emploi, en tenant compte de la diversité des profils et des situations. Les acteurs insistent tout particulièrement sur le fait de ne pas renoncer à l'insertion des publics qui ont des freins importants et de travailler sur les stéréotypes pour lever les discriminations, mêmes involontaires, concernant les femmes et les familles monoparentales. Il s'agit aussi de développer d'autres méthodes (ateliers plus ludiques, découverte de l'entreprise, passerelles avec les actions autour du lien social, etc.).

#### ***Des enjeux d'évaluation renforcée***

Avec des données statistiques et des outils de suivi de parcours, permettant une objectivation de la situation.

## **3.2 L'axe « Création et développement d'activités dans les QPV »**

### **A. Pour mémoire, le référentiel de l'évaluation**

Objectifs opérationnels	Actions prioritaires
<b>Sensibiliser les habitants à l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat</b>	Sensibiliser à l'esprit d'initiative et soutenir la création et reprise d'activité
	Renforcer et soutenir les structures de l'ESS et la coopération économique
<b>Accompagner à la création, à l'installation, au développement et à la reprise d'activités économiques dans une logique d'attractivité</b>	Maintenir, développer et diversifier le commerce, l'artisanat et les services
	Accompagner la transmission et favoriser la reprise pour lutter contre la vacance des cellules commerciales
	Accompagner les entreprises au recrutement et au maintien de l'emploi

## B. L'analyse évaluative de l'axe (acquis, marges de progression)

### Des acquis

- ⇒ **Un mouvement d'intégration en cours**
  - Un axe fort de développement économique dans le cadre des PRU
  - Une prise en compte des QPV dans les politiques de développement économique de l'agglomération, par exemple, l'inclusion récente des QPV dans les mesures de soutien aux TPE (auparavant réservés aux communes de moins 3000 habitants): 18 créations soutenues en 2017 (33 emplois) pour 142.000 € d'aide de l'agglomération
  - Un appel à projets du Contrat de Ville 2018 qui appuie la création d'activités
- ⇒ **Une opérationnalité rapide grâce au dispositif « Fabrique à entreprendre »**
  - Un effet levier pour développer la culture de la création d'entreprises dans les QPV et acculturer les réseaux d'acteurs à la connaissance des quartiers
  - De nombreux projets soutenus (à titre d'exemple : 13 actions en 2017) avec des financements CDC/CGET/CABBALR
- ⇒ **Des premières initiatives emblématiques dans les quartiers** : Shop l'initiative, action « Bouge avec Nous », entrepreneuriat féminin sur Nœux-les-Mines), la « Boutique à l'essai » à Bruay, etc.

### Des marges de progression

- ⇒ **Des problématiques encore mal connues**
  - Un contexte d'intervention récent (notamment pour le commerce avec la prise de compétence en 2017)
  - Une absence de diagnostic économique en QPV
- ⇒ **Une faible lisibilité sur les dispositifs et les aides financières pour les créateurs potentiels comme pour les communes qui pourraient relayer.**
  - Mais on peut encore se demander quelle est la lisibilité pour les publics et le niveau d'appropriation par les communes. Par exemple, il y a eu création en 2017 d'une aide économique spécifique pour le soutien à la création de structures de l'ESS dans les QPV mais les représentants des villes qui participaient au groupe de travail ne les connaissaient pas : il faudra capitaliser les 1ers résultats et les diffuser.
- ⇒ **Des liens qui restent à clarifier** entre la compétence économique de l'Agglomération et les initiatives et rôle des communes

## C. Enjeux et propositions de réorientation pour la seconde partie du Contrat

## Les enjeux

### ***Un enjeu de déclinaison de la stratégie de développement économique communautaire sur les QPV***

Le développement de la création d'activités constitue une **nouvelle orientation stratégique du contrat de Ville** qui s'intègre dans la compétence communautaire de la nouvelle Agglomération. L'enjeu est la déclinaison de la stratégie communautaire sur les QPV, autour de la création potentielle d'activité et du soutien aux entreprises déjà implantées. Cela suppose de définir un cadre d'intervention propice à ce développement autour de quelques principes de base :

- La stabilisation financière des projets : par la mutualisation systématique des financements du Développement économique et du Contrat de ville ; par la pérennisation des actions engagées les années précédentes via une approche pluriannuelle des financements.
- La qualification et la priorisation des projets à soutenir. Compte-tenu de la diversité des quartiers prioritaires, il s'agit en effet d'adapter les objectifs en fonction des spécificités/ambitions/moyens des différents QPV : par exemple : Bruay et Noeux-les-Mines ou Marles n'ont pas les mêmes problématiques (centre-ville versus cités minières). Il faut aussi prendre en compte l'inscription ou non en NPNRU et consolider les liens entre Contrat de Ville et NPNRU, en matière de développement économique.
- Une meilleure articulation des compétences Agglomération-Communes : Cela suppose de se centrer sur un volume raisonnable d'actions pour que les communes puissent se les approprier ; d'organiser un bon partage d'informations et de clarifier le circuit de décisions.

### ***Un enjeu de suivi des parcours des créateurs d'entreprises***

Le développement de cette nouvelle orientation stratégique du contrat de Ville doit s'accompagner de la mise en place d'indicateurs permettant d'organiser un suivi de cohorte des porteurs de projet, afin d'objectiver les résultats obtenus (taux de création effective, durée des entreprises, emplois créés...) afin de pouvoir le cas échéant réorienter les actions.

## 4 - Les perspectives d'évolution du Contrat de Ville

### Une feuille de route pour la fin du Contrat de Ville....

Sur la base du document cadre unique Politique de la Ville pour la CABBALR validé en septembre 2018, une feuille de route a été arrêtée. Elle est bâtie autour de **10 priorités thématiques** (1 à 10) et **3 priorités transversales** (A-B-C) à mettre en œuvre jusqu'au terme du Contrat de Ville :

1. **Optimiser la déclinaison de la « Charte Entreprises et Quartiers »** dans chaque QPV et son espace vécu (lien collégiens / lycéens / demandeurs d'emploi / entreprises / administrations / porteurs de projet)
2. **Soutenir les nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi** des QPV et des employeurs potentiels : « circuits courts de l'emploi » en QPV
3. **Consolider la dynamique impulsée par la FAE** en matière de création d'activités dans les QPV en favorisant la coopération entre les acteurs (dont l'ESS) et renforcer l'attractivité des QPV dans le domaine économique
4. **Soutenir les initiatives favorisant l'inclusion numérique** des publics les plus fragiles pour les démarches du quotidien, pour la E-administration, pour la recherche d'emploi...
5. Définir le cadre d'une **politique intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité** – du cadre de vie et soutenir les initiatives y concourant
6. Amorcer **des actions de prévention et éducation à la santé** à destination des habitants des QPV en préfiguration du Contrat Local de Santé territorial
7. Appuyer **les actions d'innovation sociale au sein des QPV** : « pour mieux faire société », pour favoriser l'inclusion des habitants les plus fragiles (mobilité, accès aux services, bien vivre dans son logement...) et pour prévenir à long terme la délinquance
8. Créer les conditions et amorcer **les dispositifs favorisant la transformation sociale** dans des quartiers PNRU
9. **Consolider les Conseils Citoyens** en leur donnant les moyens d'agir durablement : accompagnement, financement, gouvernance... et soutenir les autres formes de participation des habitants dans les actions
10. **Expérimenter dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire** par une action « décloisonnée » des acteurs et conforter les PRE

#### A. Egalité femmes – hommes

#### B. Réussite de la jeunesse

#### C. Inclusion numérique

**....qui va nourrir un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » entre les signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2022**

La loi de finances pour 2019 a prolongé la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022 dans le but de les « caler » sur la feuille de route présentée le 18 juillet 2018 par le 1<sup>er</sup> Ministre (40 mesures réparties en cinq programmes : sécurité, éducation, emploi, logement-cadre de vie et lien social). Une circulaire du 22 janvier 2019 a ainsi lancé le top départ de la revoyure des Contrats de Ville dans l'optique d'une formalisation pour l'été 2019 entre l'Etat, les territoires et les partenaires.

Le contenu devra s'inscrire dans la logique du pacte de Dijon du 16 juillet 2018.

Il est donc proposé que la CABBALR exploite sa propre feuille de route du Contrat de Ville validée en septembre 2018 pour s'inscrire dans cette nouvelle phase de mise en œuvre de la Politique de la Ville impulsée par l'Etat.

## Conclusion

Le Contrat de Ville est arrivé fin 2018 à une période charnière après quatre années de mise en œuvre. L'étape du bilan intermédiaire réalisée a en effet permis de mesurer les acquis, de constater des évolutions mais aussi d'identifier les marges de progrès à atteindre dans différents domaines.

Les éléments déterminants de ce bilan à mi-parcours ont ainsi permis de mieux cibler les priorités d'intervention de la Communauté d'Agglomération et de ses partenaires directs jusqu'au terme du contrat, traduites dans une feuille de route partagée.

La nouvelle impulsion souhaitée par l'Etat pour la période 2019-2022 doit être saisie par l'ensemble des acteurs du Contrat de Ville comme une opportunité de faire encore « plus et mieux » pour la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la CABBALR.



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRES

Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public **facultatif** aux familles.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la ville.

## CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

### Article 1 – Dossier d'inscription

- Tout enfant peut bénéficier des services restauration scolaire et garderie (sous réserve de places disponibles, une liste d'attente est mise en place).
- **A compter de septembre 2019, les familles bénéficient selon leur souhait de l'application « my Périshool » pour les inscriptions et le règlement de la cantine et de la garderie.**
- **Les familles qui souhaitent maintenir l'inscription au guichet « Affaires-scolaires » remplissent une fiche d'inscription renouvelable chaque année scolaire, soit du 15 juin au 15 août précédent la rentrée scolaire.**
- Tout changement de domicile ou de n° de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

### Article 2 – Fréquentation

- Elle peut être « **régulière** » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe (s) et défini (s) à l'avance. Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription mensuelle.
- Elle peut être « **occasionnelle** ». **A titre exceptionnel**, les enfants non inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir réglé au préalable les repas au service « affaires scolaires ».

### Article 3 – Tarifs

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

- **Pour la cantine :**

Les tarifs diffèrent au regard de divers critères :

- Auchellois : 3.50 €
- Résidents extérieurs : 4.50 €
- Fréquentation occasionnelle (même tarif que pour les résidents extérieurs) : 4.50 €
- Présence d'un enfant non inscrit : 8.00 €

- **Pour la garderie :**

**Il est institué deux forfaits : un hebdomadaire et un journalier**

Les tarifs, sont payables mensuellement et sont les mêmes pour tous les enfants et fixés en fonction de l'horaire, le paiement mensuel est à effectuer du 15 au 25 de chaque mois au service « Affaires scolaires » en Mairie :

**Forfaits journaliers:**

- De 7H30 à 8H30 : 1.50 € par journée
- De 16H30 à 17H30 : 1.50 € par journée
- De 16H30 à 18H30 : 2.50 € par journée

**Article 4 – Paiement**

Pour les services restauration et garderie scolaires, le paiement est effectué soit mensuellement par anticipation auprès du régisseur du service « Affaires scolaires » de la Mairie d'Auchel aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 entre le 15 et le 25 du mois précédant l'accès aux services, soit à compter de septembre 2019 via l'application « my Périshool ».

Les inscriptions au guichet « Affaires-Scolaires » ne pouvant être effectuées que dans la période définie ci-dessus (soit du 15 au 25), l'accès à la cantine sera refusé dès le mois suivant si l'inscription n'a pas été établie.

Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de cantine-garderie, ou carte bancaire et le service délivre un reçu.

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera accordé lorsque la durée de l'absence sera inférieure à 4 jours consécutifs et seules les absences motivées par un certificat médical seront prises en compte.

Concernant la restauration, en fin d'année scolaire, les personnes se trouvant **en retard de paiement** se verront, après **deux avertissements restés sans effet, refuser le renouvellement de l'inscription** de leurs enfants à la cantine à la rentrée. (Le non règlement des repas pris par l'enfant entraînera la transmission de son dossier en perception d'Auchel pour recouvrement).

**CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT**

## Article 5 – Heures d’ouvertures et Transport

### **Heures d’ouvertures :**

**-Pour la garderie :** Le matin entre 7h30 et 8h30, l’après-midi entre 16h30 et 18h30.

**-Pour la cantine :** Ouverture à 11h30 pour les écoles élémentaires et à 11h40 pour les maternelles. Le retour dans les différentes écoles est prévu vers 12h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par le personnel communal (activités calmes dans un local mis à disposition ou jeux dans la cour jusqu’à la reprise de la surveillance par le personnel enseignant à partir de 13h10 pour les écoles élémentaires et 13h20 pour les maternelles).

### **Transport pour la restauration scolaire :**

Un service de transport par bus est prévu pour les élèves de certaines écoles, d’autres élèves font le trajet à pied.

**CANTINE VICTOR HUGO :** Pour les élèves des écoles maternelle et primaire Victor Hugo (sur place) et Michelet rejoignant la cantine à pied.

**CANTINE ESPACE LAMARTINE :** les élèves des écoles Matisse, Lamartine et Anatole France Primaire rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles G Briche et A. France maternelle rejoignent la cantine en bus.

**CANTINE CHATEAUBRIAND :** les élèves des écoles Chateaubriand primaire et maternelle étant sur place, rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles La Fontaine et le Cantal rejoignent la cantine en bus.

En cas d’accident mineur, les surveillantes peuvent donner les premiers soins, toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d’urgence, les surveillants feront appel aux pompiers et préviendront immédiatement les parents. Le personnel dispose obligatoirement des dossiers des enfants sur lesquels sont inscrits les renseignements nécessaires à leur prise en charge.

## Article 6 – Encadrement et discipline

Puisque le temps de restauration est du temps périscolaire, la surveillance des élèves ne dépend pas de l’Education Nationale. Sauf s’ils acceptent cette mission, les enseignants n’ont aucune obligation de surveillance. A Auchel, dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par des surveillants qui les encadrent jusqu’à la reprise des classes de l’après-midi.

Le service restauration scolaire présente donc un caractère de service public communal dont la responsabilité incombe à la collectivité territoriale.

Il en résulte que les directeurs d’écoles publiques n’engagent pas leur responsabilité ainsi que celle de l’Etat en s’abstenant d’intervenir dans la surveillance des cantines. En ce domaine, ils n’ont aucune directive à donner aux agents.

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d’avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l’égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent être en possession d’aucun ustensile ou

matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

### **Les surveillants sont chargés plus particulièrement de :**

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit.
- Veiller à l'hygiène des enfants, s'assurer que les enfants se lavent les mains avant et après le repas.
- Faire goûter tous les plats sans forcer les enfants, leur apprendre à ne pas gaspiller la nourriture.
- S'assurer que les enfants ont mangé suffisamment.
- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire.
- Savoir faire preuve d'autorité.
- Consigner les incidents en tout genre sur un cahier de liaison et avertir le jour même le service « affaires scolaires ».
- S'assurer que les enfants arrivent dans le calme, qu'ils s'installent à une table sous la surveillance des agents, qu'ils se déplacent en ayant au préalable demandé la permission, qu'ils soient accompagnés jusqu'aux toilettes, et enfin qu'ils remettent leurs plateaux à l'endroit prévu après le repas et qu'ils quittent les lieux dans le calme.

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

### *Mesures d'avertissements*

**Désobéissance, insolence, non-respect du personnel – 1<sup>er</sup> avertissement**  
*Persistance du comportement – 2<sup>nd</sup> avertissement et exclusion définitive*

## **CHAPITRE III – LES REPAS**

### **Article 7 – Composition des menus**

La commune applique la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est donc réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Des repas « végétariens » ne sont pas servis. Pour les enfants de confession musulmane, une autre viande que la viande de porc est proposée.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles ou sur le site du SIVOM DU BETHUNOIS. Précision faite que les menus peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

## **Article 8 – Confection des repas**

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel municipal formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Les repas pour les écoles maternelles sont distribués par les services municipaux, ils sont préparés en cuisine centrale « SIVOM du Béthunois » et acheminés vers les cantines par le même prestataire.

## **Article 9 – Dispositions particulières en cas de troubles de santé**

### **- *Le protocole d'accueil individualisé (PAI)***

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire, le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

### **- *La prise de médicaments***

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire, les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

***L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est remis aux familles lors des inscriptions. Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants.***

***Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.***

***Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'Auchel dans sa séance du 11 juin 2019***

# Ecole Municipale de Danse d'Auchel

## *Règlement Intérieur*

### **Chapitre 1 : Dispositions Légales**

#### **Article 1.1**

L'école de danse d'Auchel est un service municipal.

#### **Article 1.2**

Elle dispense un enseignement artistique spécialisé dans le domaine de la danse et répond aux obligations formulées par la législation en vigueur. Les professeurs chargés de cet enseignement sont à ce titre titulaires du Diplôme d'Etat.

### **Chapitre 2 : Inscriptions**

#### **Article 2.1**

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Lille. Afin de valider l'inscription, l'Ecole Municipale de Danse (*EMD*) requiert les pièces suivantes :

- **la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée** par l'élève (*si celui-ci est majeur*) ou par son représentant légal (*si l'élève est mineur*)
- **un certificat médical** précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse
- **un justificatif de domicile** pour les habitants d'Auchel
- **la création d'un compte sur la plateforme « My Périshool »** pour déposer les pièces citées plus haut et régler la cotisation en ligne ou au guichet unique situé en Mairie.

#### **Article 2.2**

L'inscription au sein de l'EMD d'Auchel valide l'acceptation du règlement intérieur (à conserver précieusement).

### **Chapitre 3 : Tarifs et Modalités de Paiement**

#### **Article 3.1**

Les tarifs de l'EMD sont fixés par la ville d'Auchel et révisés tous les ans par le Conseil Municipal. Leurs actualisations figurent sur le tableau d'affichage situé dans le sas d'entrée de l'Odéon ou sont disponibles sur simple demande.

### **Article 3.2**

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles. Les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre du Trésor Public.

### **Article 3.3**

Les délais de paiement sont impératifs à chaque trimestre (*cf. fiche d'inscription et tableau d'affichage*). Le non-acquittement des droits dans les délais indiqués entraînera une suspension de la scolarité jusqu'à la régularisation, voire une annulation d'inscription.

### **Article 3.4**

Toute scolarité commencée est due pour le trimestre en cours. Aucune remise n'est accordée en cas d'interruption totale ou momentanée sauf situation exceptionnelle (accident, maladie etc empêchant l'élève de suivre les cours pendant plus de 4 semaines sur présentation d'un certificat médical).

### **Article 3.5**

Pour les anciens élèves, le premier versement se fait dès la rentrée. Pour les nouveaux élèves, une période d'essai de 2 semaines est octroyée avant le premier versement.

## **Chapitre 4 : Le Centre Culturel l'Odéon – Le Cours de Danse**

### **Article 4.1**

Pendant toute la durée de leur présence au Centre Culturel l'Odéon, il est demandé aux élèves et aux accompagnateurs d'être le plus silencieux possible, de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux sur l'ensemble de la propriété.

### **Article 4.2**

L'accès au vestiaire est exclusivement réservé aux danseurs et à leurs accompagnateurs. L'accès au studio de danse est exclusivement réservé aux danseurs et aux professeurs.

### **Article 4.3**

En cas de perte ou de vol de vêtements, d'objets ou autres effets personnels, l'EMD ne peut être tenue responsable.

### **Article 4.4**

Accompagnateurs, familles, amis, ... ne sont pas autorisés à assister aux cours. Les séances sont publiques lors des « Portes Ouvertes » ou dans le cadre d'une demande préalable écrite validée par la Directrice.

### **Article 4.5**

Toute perturbation répétée d'un élève peut engendrer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. Les élèves disposant d'un téléphone portable sont priés de l'éteindre pendant toute la durée du cours de danse.

## Article 4.6

En dehors des horaires de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des professeurs.

## Article 4.7

Tous les élèves se doivent de respecter les règles de convivialité exigées en collectivité. Cela permettra à chaque élève de s'épanouir pleinement dans son apprentissage de la Danse. Tout élève ne respectant pas ses partenaires de Danse sera sanctionné.

## **Chapitre 5 : Tenues Réglementaires Obligatoires**

### Article 5

#### Eveil et Initiation/Fille et Garçon

- Tenue de danse ou de sport proche du corps (l'enfant doit s'y sentir à l'aise)
- Pas de chaussons ni de collants à pieds - chaussettes antidérapantes
- Cheveux attachés

#### Classique/Garçon

- Caleçon
- T-shirt proche du corps
- Chaussons demi-pointes bi-semelles en tissu

#### Classique/Fille et Adulte

- Collants **clairs** avec pieds (**pas de blancs**)
- Justaucorps
- Jupette et short autorisés
- Chaussons demi-pointes bi-semelles en tissu (**pas de chaussons noirs ni de blancs**)
- Chaussons de pointes (pour le 1<sup>er</sup> cycle 3 et les classes de 2<sup>ème</sup> cycle)
- Chignon

#### Contemporain/Garçon

- Tenue de danse ou de sport proche du corps
- Pas de chaussons - chaussettes antidérapantes

#### Contemporain/Fille

- Short ou Short + collants sans pied
- Justaucorps ou débardeur
- Pas de chaussons - chaussettes antidérapantes
- Queue de cheval basse ou haute (pour permettre l'appui de la tête au sol)

#### Contemporain/Adulte

- Tenue de danse ou de sport proche du corps
- Pas de chaussons - chaussettes antidérapantes
- Cheveux attachés (pour permettre l'appui de la tête au sol)

## Hip Hop

- Tenue de danse ou de sport (l'élève doit s'y sentir à l'aise)
- Baskets

## **Chapitre 6 : Assiduité - Absences**

### **Article 6.1**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de pouvoir progresser de manière optimale. Toute absence doit être justifiée par écrit aux professeurs. Toute absence prévisible doit impérativement être signalée.

**Contact** : Centre Culturel l'Odéon : 03 21 61 92 03 ou à l'adresse email [ecole.danse@auchel.fr](mailto:ecole.danse@auchel.fr)

### **Article 6.2**

Le professeur dispose d'une liste d'appel remplie à chaque séance. Un absentéisme prononcé sera signalé aux parents et des mesures peuvent éventuellement être prises.

## **Chapitre 7 : Absence du Professeur**

### **Article 7.1**

En cas d'absence des professeurs pour raisons professionnelles, les élèves sont prévenus à l'avance. En cas de maladie ou de problèmes soudains, un message sera affiché sur le tableau d'affichage et sur la porte d'entrée.

### **Article 7.2**

Il appartient aux parents ou accompagnateurs des enfants mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de les laisser seuls.

## **Chapitre 8 : Communication - Information**

### **Article 8.1**

Toutes les informations concernant la vie de l'EMD (emploi du temps, calendriers, parcours danse, événements divers, spectacles, ...) seront affichées sur le tableau réservé à cet effet et/ou seront transmises par écrit aux adhérents.

### **Article 8.2**

Les usagers de l'EMD sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage et présentoirs qui transmettent les informations et propositions culturelles extérieures.

### **Article 8.3**

Pour d'éventuelles questions ou problèmes rencontrés veuillez, s'il vous plait, vous présenter dans le créneau horaire défini par l'emploi de temps. (RDV)

## **Chapitre 9 : Répétitions - Spectacles**

### **Article 9.1**

La présence des élèves à toutes les séances de travail sur les spectacles, répétitions sur scène, représentations est indispensable. Manquer les répétitions sur scène et la répétition générale au Cinéma-Théâtre entraîne la non participation aux spectacles de fin d'année (sauf cas exceptionnel et raison valable).

### **Article 9.2**

Les dates des spectacles sont transmises dès la rentrée de septembre. Il est impératif de prévenir les professeurs d'une éventuelle absence afin de respecter le groupe et le processus de création chorégraphique (si possible dès janvier).

### **Article 9.3**

Lors des représentations de fin d'année, il sera demandé aux spectateurs de respecter le travail des danseurs sur scène et celui des professeurs. Tout déplacement en dehors des entractes doit être évité et le silence respecté.

## **Chapitre 10 : Stages/Evénements**

### **Article 10**

Des stages de danse, des événements pourront être organisés. Ils seront facultatifs. Ils feront éventuellement l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale auprès de la structure partenaire.

## **Chapitre 11 : Droit à l'Image**

### **Article 11.1**

L'EMD et la ville d'Auchel se réserve le droit d'utiliser l'image des personnes inscrites à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

### **Article 11.2**

Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves sont amenés à participer, les prises de sons, de photographies, ... doivent être limitées à un usage strictement privé.

**Philibert BERRIER**

**Maire**



## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'AUCHEL

CENTRE CULTUREL « ODEON »

Boulevard de la Paix

62260 AUCHEL

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1 : Organisation et structure administrative**

- A) L'Ecole de Musique est un service municipal.
- B) Son projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels du territoire en étant compatible avec les schémas départementaux et les orientations ministérielles. Elle a vocation à être un lieu de ressources et de référence pour le territoire en étant un pôle d'apprentissage pour ses élèves mais aussi pour les scolaires et pour des amateurs.
- C) Elle est un lieu d'échanges culturels avec l'objectif d'offrir à un large public une formation musicale et vocale de qualité tout en alliant rigueur et plaisir.
- D) Elle contribue également à former des musiciens pour renforcer l'orchestre Harmonie d'Auchel.
- E) L'enjeu principal de ces apprentissages est de :
- \*Former les musiciens pour une pratique musicale durable
  - \*Permettre aux élèves de développer une pratique artistique collective
  - \*D'accéder à une formation plus souple aux personnes désireuses de parfaire leur culture musicale
  - \*Donner aux élèves une formation diverse et complète
  - \*Développer leur formation auditive, d'apprendre un instrument de musique dans un environnement de camaraderie, auprès de professeurs compétents, respectueux et à l'écoute de chacun.
  - \*S'articuler autour des valeurs fondamentales que sont l'autonomie musicale et technique, la créativité, l'écoute de l'autre et le jeu collectif et l'ouverture vers tous les publics
  - \*Former l'élève mélomane pour qu'il devienne un auditeur éclairé
  - \*Coopérer avec les autres structures à vocation artistique pour développer des projets fédérateurs
  - \*Proposer une éducation musicale à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune en partenariat avec l'éducation Nationale
  - \*Développer des styles différents : Création/Oralité/Mélange des Genres/improvisation/les Musiques Actuelles.

#### **Article 2 : Inscriptions et réinscriptions**

- A) Les conditions d'admission des élèves sont les suivantes :
- Etre scolarisé en Grande section (5 ans) pour les cours d'Eveil musical et en CP pour les cours d'Initiation
  - Etre au minimum en CE1 pour les cours de Formation Musicale
  - Etre représenté par un responsable légal pour les enfants mineurs

- B) Les cours sont dispensés dans les locaux affectés par la Commune, au Centre Culturel l'Odéon, Boulevard de la Paix 62260 Auchel.
- C) Afin de valider l'inscription, l'Ecole Municipale de Musique (EMM) requiert les pièces suivantes :
- **la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée** par l'élève (*si celui-ci est majeur*) ou par son représentant légal (*si l'élève est mineur*), et par l'équipe de l'Ecole de Musique
  - **un justificatif de domicile** pour les habitants d'Auchel
  - **la création d'un compte sur la plateforme « My Périshool »** pour déposer les pièces citées plus haut et régler la cotisation en ligne ou au guichet unique situé en Mairie.
- D) L'inscription au sein de l'EMM d'Auchel valide l'acceptation du règlement intérieur (à conserver précieusement).
- E) Les dates d'inscriptions et de réinscriptions ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par le directeur et communiquées par voie d'affichage au début de l'année scolaire.
- F) Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la limite fixée, sauf cas de force majeure.
- G) Les tarifs sont votés par le conseil municipal.
- H) La réinscription d'une année à l'autre des élèves restant en scolarité est de droit mais ne les dispense pas des formalités d'inscription dans les délais indiqués :
- La pré-inscription des anciens élèves s'effectue avant la fin de l'année scolaire précédente
  - L'inscription pour l'année en cours est validée courant septembre de l'année considérée
  - La réinscription des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente sera refusée
- I) Aucun frais d'inscription ou de réinscription ne pourra être remboursé en cours d'année suite à une démission ou un renvoi.
- J) La validation et le paiement de l'inscription se fera à partir de la rentrée de septembre via la plateforme « MyPérishool » ou directement au guichet unique en Mairie.

### **Article 3 : Scolarité et Etudes**

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Lille, suivant les horaires fixés par le Directeur ou la Référente en accord avec l'équipe pédagogique et la Commune.

### 3.1) ETUDES DE FORMATION MUSICALE (FM) (cours collectifs)

Pour les 5 à 6 ans (Maternelle Grande section et CP) :

- Eveil : Grande section (45 min)
- Initiation : CP (45 min)

A partir de 7 ans (CE1) :

- Formation musicale (solfège): (1h à 1h15 selon les niveaux)
  - o 1<sup>er</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> année
  - o 2<sup>ème</sup> Cycle, 2<sup>ème</sup> année
  - o 2<sup>ème</sup> Cycle, 3<sup>ème</sup> année
  - o Fin de 2<sup>ème</sup> Cycle
  - o 2<sup>ème</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> année
  - o 2<sup>ème</sup> Cycle, 2<sup>ème</sup> année
  - o 2<sup>ème</sup> Cycle, 3<sup>ème</sup> année
  - o Fin de 2<sup>ème</sup> Cycle
  
  - o Cours adapté pour les adolescents et les adultes

Un congé d'un an peut être toléré exceptionnellement (année blanche) à partir du 1<sup>er</sup> Cycle, 3<sup>ème</sup> année : sur motif valable. La demande doit être faite par écrit avant le 1<sup>er</sup> octobre, elle sera ensuite étudiée par le directeur en concertation avec les professeurs (FM et Instrument) et validée ou non. Si elle est validée, l'élève s'engage à reprendre la Formation Musicale l'année qui suit, dans le niveau où il s'était arrêté, dans le cas contraire, il ne pourra être repris dans nos effectifs. Ce congé ne peut être accordé qu'une seule fois dans la scolarité musicale de l'élève.

Un contrôle continu est instauré à partir du 1<sup>er</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> année de Sept à Mai.

Seuls les fins de cycle ont un examen de fin d'année.

La moyenne de ces épreuves indiquera le passage ou non de l'élève.

Notation : 10 à inférieur à 12 Admis Mention Assez Bien

12 à inférieur à 15 Mention Bien

15 à 17,5 Mention Très Bien

17,5 à 20 Mention Très Bien avec Félicitations du Jury

### 3.2) ETUDES DE FORMATION INSTRUMENTALES (cours individuels)

A partir de 7 ans (CE1) : (20 à 45 min selon les niveaux et le nombre d'élèves inscrits)

- Découverte des instruments en 1<sup>er</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> année de FM : les élèves pratiqueront 30 min par semaine d'un instrument en petit groupe et découvriront au fil des mois les instruments pratiqués à l'école de musique.
- En 1<sup>er</sup> Cycle, 2<sup>ème</sup> année de FM, choix de la classe instrumentale par l'élève en concertation avec la famille et le Directeur en fonction des places disponibles.
- L'Ecole se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves dans certaines disciplines instrumentales.
- Des listes d'attente sont alors dressées pour les classes arrivées à saturation. L'élève peut alors effectuer un 2<sup>ème</sup> choix.
- La fréquentation du cours d'instrument est d'un cours hebdomadaire.
- Si l'élève ne possède pas d'instrument personnel, une location d'instrument est proposée à la famille pour la période d'apprentissage.

Disciplines enseignées par département :

- Bois : Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone
- Cuivres : Trompette, Cornet Bugle Clairon, Cor, Tuba/Saxhorn, Trombone
- Cordes et Claviers : Violon/Alto, Guitare Classique et Musique Actuelle, Piano
- Percussions : Percussions classiques, Batterie

Un congé d'un an peut être toléré exceptionnellement (année blanche) : sur motif valable, la demande doit être faite par écrit avant le 1<sup>er</sup> octobre, elle sera ensuite étudiée par le directeur en concertation avec les professeurs (FM et Instrument) et validée ou non. Si elle est validée, l'élève s'engage à reprendre la Formation Instrumentale l'année qui suit dans le niveau où il s'était arrêté, dans le cas contraire, il ne pourra être repris dans nos effectifs. Ce congé ne peut être accordé qu'une seule fois dans la scolarité musicale de l'élève.

Un contrôle continu est instauré à partir du 1<sup>er</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> année de Sept à Mai.

Tous les élèves aptes (selon avis du professeur) passent un examen public en fin d'année. Le Jury est composé du Directeur, d'un membre de Jury extérieur et d'un membre du Jury interne (si cela est possible avec l'emploi du temps).

Les notes et récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

Les morceaux d'examen sont choisis par le professeur et sont validés par le Directeur.

La moyenne de ces épreuves indiquera le passage ou non de l'élève.

Notation : 10 à inférieur à 12    Admis Mention Assez Bien

12 à inférieur à 15    Mention Bien

15 à 17,5    Mention Très Bien

17,5 à 20    Mention Très Bien avec Félicitations du Jury

### 3.3) PRATIQUES COLLECTIVES

La musique se partage à plusieurs, c'est l'un des buts essentiels de son apprentissage. C'est pourquoi, nous proposons très tôt d'inclure les élèves dans des ensembles ou orchestres.

- Orchestre des Jeunes (à partir du 1<sup>er</sup> Cycle, 2<sup>ème</sup> année d'instrument)
- Ensembles de guitare (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Cycle, à voir avec le professeur)
- Ensembles de cuivres et autres formations (selon les niveaux, à voir avec les professeurs)
- Musique de chambre (duo, trio, quatuor etc...)
- Orchestre Harmonie d'Auchel et Batterie Fanfare (A partir du 2<sup>ème</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> année, ou fin de 1<sup>er</sup> Cycle en instrument à voir avec le professeur)

Tout élève ou musicien admis à participer aux pratiques collectives instrumentales s'obligera à une présence très régulière aux répétitions et prestations.

Un élève ou musicien de l'École de Musique qui participerait à des pratiques musicales extérieures à la structure d'Auchel, devra nécessairement assister en priorité aux activités menées par l'Ecole de Musique d'Auchel.

La régularité, les horaires, la discipline de groupe devront impérativement être respectés. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.

### 3.4) DROITS DE SCOLARITÉ

Ils sont perçus annuellement pour chaque élève. Les montants de ces droits sont définis annuellement par le Conseil Municipal de la ville d'Auchel. Ils sont dus pour l'année complète. (Toute année scolaire commencée est due dans sa totalité).

Tout élève participant aux orchestres (Orchestre des Jeunes et/ou Orchestre-Harmonie d'Auchel) bénéficiera d'une réduction de 25 % sur la cotisation à l'année. Cependant, si l'élève n'est pas assidu à ces activités ou s'il ne participait à aucune représentation publique, le remboursement de la part réduite sera dû en fin d'année scolaire.

## **Article 4 : Obligations et Sanctions**

- A) Par le fait de leur inscription sur le registre de l'école, les élèves s'engagent à suivre l'enseignement et la discipline de l'établissement. Tout manquement aux règles de l'École entraînera un avertissement, une suspension, voire l'exclusion de l'élève.
- B) Les familles sont responsables des dégradations commises par les élèves aux locaux, mobilier, instruments et matériels de l'École. Toute dégradation fera l'objet d'un dédommagement par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur. Le montant du dédommagement sera fixé par la commune après devis de remise en état.

- C) Les parents sont tenus de s'assurer de leur(s) enfant(s) aux cours de musique, l'assiduité étant la clé de la progression et des résultats qui en découlent.
- D) Tout retard ou absence devra être signalé. Les retards ou absences répétés pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

**Contact :** Centre Culturel l'Odéon : 03 21 61 92 03 ou à l'adresse email [ecole.musique@auchel.fr](mailto:ecole.musique@auchel.fr)

- E) Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du directeur et des professeurs, ils doivent avoir un comportement respectueux et adaptés.
- F) Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe. Ils veillent à l'assiduité des élèves et signalent toute absence au directeur. Le directeur est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en la matière à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.
- G) Les décisions générales de fonctionnement du directeur sont portées à la connaissance des élèves et de leurs responsables légaux par voie d'affichage et sont réputées connues dès ce moment. Dans certains cas, laissés à l'appréciation du directeur, elles font l'objet de notifications individuelles.
- H) Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler de l'oubli de cette prescription.
- I) La maîtrise d'un instrument, quel qu'il soit, requiert un travail quotidien, assidu et attentif. En dehors du cours, l'élève doit travailler quotidiennement son instrument selon les indications données par le professeur, ainsi que ses cours de Formation Musicale. La réussite de ses études, comme son épanouissement personnel en dépendent.
- J) La direction peut accorder un congé d'une durée d'une année scolaire (année blanche). Dans ce cas, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, dans le cycle où il l'a quittée ou dans celui qu'il aurait dû intégrer. Cette autorisation doit être sollicitée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours et ne sera autorisée qu'une seule fois dans toute la scolarité musicale de l'élève et sur motifs valables.
- K) En cas d'absence des professeurs pour raisons professionnelles, les élèves sont prévenus à l'avance. En cas de maladie ou de problèmes soudains, un message sera affiché sur le tableau d'affichage et sur la porte d'entrée.

## **Article 5 : Sécurité et Hygiène**

- A) Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et venir chercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité. Pour cela, ils s'assurent de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.
- B) Il est formellement interdit à toute personne de fumer dans l'établissement conformément au décret n°2006 1386 du 15 novembre 2006 relatif aux établissements recevant du public.
- C) Il est interdit de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle, sans en avoir l'autorisation ; de pénétrer dans une salle d'examen sans y avoir été invités et de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens.
- D) L'établissement, la ville d'Auchel et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire au sein des locaux municipaux et ses abords.
- E) Toute absence de professeur sera notifiée sur le panneau d'affichage dans le Hall, parents et élèves sont donc sensés en prendre connaissance par conséquent l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.
- F) Les élèves doivent se présenter aux cours de musique en ayant une hygiène et une tenue correcte, afin de respecter la pratique collective et les autres usagers. (Mains propres et ongles coupés pour le piano ...)

## **Article 6 : Location d'instrument**

- A) Dans la limite des disponibilités, des instruments, qui sont la propriété de l'école, sont prêtés pour un usage strictement personnel.
- B) La location d'instrument et accessoires doit être réglée courant Novembre.
- C) Les tarifs sont régis par délibération du conseil municipal de la ville d'Auchel.
- D) Les parents doivent dater et signer la feuille de prêt.
- E) Ils sont entièrement et civilement responsables en cas de perte, de bris, ou de détérioration même légère. A charge au parent de contracter une assurance (obligatoire).
- F) L'instrument et les accessoires doivent être entretenus pendant toute la durée du prêt.

G) S'il est constaté que le bénéficiaire ne veille pas suffisamment au bon état de l'instrument, l'école de musique exigera sa remise en état et sa restitution. Cette restitution en cours d'année n'entraînera aucun remboursement.

H) Les parents s'engagent sur simple demande à les restituer dans les meilleurs délais.

I) Pour les classes de piano, les élèves ont la possibilité de prendre des créneaux de répétitions directement à l'école de musique sur le temps scolaire. (la prise d'horaire de répétition est possible pendant les vacances scolaires, mais uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'Odéon).

### **Article 7 : Activités publiques et auditions**

Les activités publiques (auditions...) de l'école de musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles font partie intégrante de la scolarité. L'apprentissage et la pratique artistique ne peuvent se concevoir sans présentation au public. Elles comprennent des auditions, représentations, examens publics, remise des prix, master-class, etc...

Les élèves concernés sont informés, en temps utile, des dates de prestations. En cas d'absence, non justifiée, les élèves sont passibles de sanctions : avertissements....

Dans tous les cas les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités publiques.

### **Article 8 : Droit à l'Image**

L'Ecole Municipale de Musique et la ville d'Auchel se réserve le droit d'utiliser l'image des personnes inscrites à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, pour toutes les auditions et événements auxquels les élèves sont amenés à participer, les prises de sons, de photographies, ... doivent être limitées à un usage strictement privé.

**Philibert BERRIER**

**Maire**

Ecole de danse	2019 / 2020	
	Auchellois	Extérieurs
Nombre de cours de danse par semaine (paiement au trimestre)		
1 danse	42,00 €	61,00 €
2 danses et plus	52,00 €	71,00 €
Pour les familles inscrivant 2 personnes d'un même foyer		
1 danse	37,00 €	54,00 €
2 danses et plus	46,00 €	63,00 €
Pour les familles inscrivant 3 personnes d'un même foyer		
1 danse	33,00 €	49,00 €
2 danses et plus	41,00 €	57,00 €

BIBLIOTHEQUE - Abonnement annuel	sept-19	
	Auchellois	Extérieurs
Tarif établissements scolaires (par classe)	gratuit	13,50 €
Enfants de 0 à 3 ans	2,00 €	3,00 €
Enfants des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées	2,00 €	3,00 €
Adultes	10,00 €	20,00 €
Demandeurs d'emploi - Etudiants Auchel, RMistes	6,00 €	7,00 €

CINE THEATRE	sept-19
TARIF NORMAL	6,00 €
TARIF REDUIT pour les - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, séances du mardi	4,50 €
Séance "ciné-aînés"	4,00 €
Séance "ciné-gouters"	4,00 €
Festival du cinéma	3,00 €
Comité d'entreprise et groupe à partir de 20 personnes	4,50 €
TARIF ENFANT (moins de 14 ans)	3,00 €
Scolaires, Centres de loisirs	3,00 €
Dispositif "apprentis et lycéens au cinéma"	2,50 €
Dispositif "écoles et cinémas"	2,30 €
Abonnement 10 places	45,00 €

	2019/2020	
	Auchellois	Extérieurs
Eveil musical et initiation (maternelle grande section et CP)	17,00 €	20,00 €
Solfège ado/adultes sans instrument	17,00 €	20,00 €
Inscriptions ou réinscriptions (à partir du CE1, payable dès l'inscription de septembre *	41,00 €	108,00 €
Inscription à l'école municipale de musique et participation à l'Harmonie d'Auchel ou l'orchestre des jeunes -25%	31,00 €	81,00 €
Musique actuelle : atelier guitare (accompagnement)*	41,00 €	78,00 €
Pratiques vocales et collectives, tambours	gratuit	gratuit
Inscriptions ou réinscriptions par instrument supplémentaire (payable dès l'inscription de septembre)	18,00 €	22,00 €
Location d'instruments pour l'année (selon stock disponible) assurance et réparation à la charge des parents Payable en novembre 2019	36,00 €	44,00 €

\*

Réduction de 10 % à partir de deux personnes du même foyer

Réduction de 20 % à partir de la troisième personne du même foyer